

## CLI CSM ANDRA

### ASSEMBLEE GENERALE

Jeudi 15 octobre 2020

#### COLLEGE DES ELUS :

DRUEZ Yveline	Présidente CLI – Conseillère départementale
MAIGNAN Martial	Délégué communautaire du Cotentin
AMIOT Guy	Délégué communautaire du Cotentin
GIROUX Bernard	Délégué communautaire du Cotentin
CHEVEREAU Gérard	Délégué communautaire du Cotentin
GRUNEWALD Martine	Déléguée communautaire du Cotentin
HAMELIN Jacques	Délégué communautaire du Cotentin
LEBONNOIS Marie-Françoise	Déléguée communautaire du Cotentin
ARLIX Jean	Délégué communautaire du Cotentin
FAUCHON Patrick	Délégué communautaire du Cotentin
VOGT Pierre	Conseiller régional

#### COLLEGE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

LOUIS Evelyne	CRILAN
VASTEL Guy	ACRO

#### COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES :

VOIZARD Patrice	CFE-CGC
PERNOT Guy	CFDT

#### COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET DES REPRESENTANTS DU MONDE ECONOMIQUE :

FOOS Jacques  
AUTRET Jean-Claude  
BARON Yves  
LARQUEMAIN Jean-Louis  
SDIS

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

ESPIET Florence	Directrice CSM ANDRA
GERMAIN Marie-Pierre	ANDRA
DENIAU Isabelle	ANDRA
BRODU Anne	ANDRA
TORRES Patrice	ANDRA
MANCHON Adrien	ASN
SIMON Hubert	ASN
LUNEL Emmanuel	Chargé de mission CLI
MARTEL Mélodie	Assistante CLI

**EXCUSES :**

KRIMI Sonia	Députée
HOULEGATTE Jean-Michel	Sénateur
DAUBE Gabriel	Conseiller départemental
CASTELLOTTI Elisabeth	Sous-Préfète de Cherbourg
HELLENBRAND Bernard	SAUVONS LE CLIMAT
JOURDAIN Patrick	Délégué communautaire du Cotentin
AMIEL Caroline	Conseillère régionale
ROUSSELET Yannick	GREENPEACE
MARGUERIE Pierre	CREPAN
BOUST Dominique	
QUINGARE Didier	
BRISSET Gaëtan	

**Mme la Présidente.**- Notre assemblée, peut-être à cause des circonstances, est plus mince que d'habitude. C'est plus clairsemé. Les rangs sont plus clairsemés mais, après tout, on nous demande de ne pas être trop près les uns des autres. La qualité est là, dit Martial MIGNAN, et il a raison.

Effectivement, la période est un peu compliquée, en dehors des problèmes sanitaires qui sont toujours les nôtres et toujours d'actualité, malheureusement. Nous sommes aussi, pour un certain nombre de nos collègues élus, en fin de mandat. Ainsi, comptons-nous aujourd'hui assez peu de conseillers départementaux dans nos rangs. Les délégués communautaires du Cotentin sont en phase d'être nommés à la prochaine assemblée qui aura lieu le 8 décembre. En attendant, je remercie les conseillers communautaires de continuer à être là. Gérard CHEVEREAU, Guy AMIOT et Bernard GIROUX sont là. Donc, merci à eux de nous accompagner. Les associations de protection de l'environnement sont toujours fidèles au poste. Je vois quelques personnes des organisations syndicales. Nos institutionnels sont là et, en l'occurrence, je remercie en l'occurrence Patrice TORRES qui, pour nous rejoindre, n'a dormi que trois heures si j'ai bien entendu. Je le remercie d'avoir rejoint notre assemblée ce matin. L'ASN est là, et en force puisque vous êtes deux aujourd'hui à être présents.

Peut-être est-ce la dernière fois que cette assemblée se tient dans cette forme-là. Il y a encore beaucoup d'incertitude puisque, même au conseil départemental, on ne sait pas si les élections pour le conseil départemental auront lieu en mars ou pas. On est quand même dans une période de fortes turbulences mais, malgré tout, nous sommes là pour l'instant et nous allons faire cette assemblée.

## 1. VALIDATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 05.12.2019

**Mme la Présidente.**- Nous n'avons pas eu de remarques concernant le compte rendu. En existerait-il dont vous voudriez nous faire part ? Je ne vois pas de main se lever. Je considère que ce compte rendu de l'assemblée générale est adopté. Je vous en remercie.

## 2. ÉVENEMENTS SURVENUS SUR LE SITE DE L'ANDRA DEPUIS LA DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE DU 05.12.2019. (EXPLOITANT – ASN)

**Mme la Présidente.**- Nous allons passer la parole à l'exploitant parce que nous avons eu un événement sur le site de l'Andra depuis la dernière assemblée générale.

**Mme ESPIET.**- Pour rappel, la classification ou l'échelle INES est représentée ici avec ces différents niveaux de classification. C'est une classification qui concerne des événements nucléaires.

Les déclarations d'événements : nous avons deux types d'événements ou deux types de définition d'événements. Il y a les événements qui sont significatifs, qui sont classés sur l'échelle INES que vous voyez ici, et vous avez les informations qui sont juste des informations portées à la connaissance de l'ASN mais qui ne relèvent d'aucune classification.

Par rapport à nos événements, l'événement dont on va parler est classé sur l'échelle INES. Il est assimilé à un événement classé sur l'échelle INES. En revanche, il est hors-classification. C'est à dire qu'il est en-dessous des classifications qui sont définies sur l'échelle parce qu'il n'a absolument aucune incidence sur l'environnement.

Cet événement est lié au préleveur atmosphérique qui prélève les poussières en continu et qui nous permet de faire des analyses radiologiques sur les poussières.

C'est un événement qui est lié à l'environnement, classé ESE (Événement Significatif Environnement). Au titre des différents critères, c'est un critère 4. Ces critères sont définis dans l'annexe du guide de déclaration, l'annexe 8. Pourquoi a-t-il été classé ? Uniquement parce qu'il est lié à notre arrêté Rejet, donc parce que nous n'avons pas pu faire certaines analyses demandées dans notre arrêté Rejet. Pour autant, il faut savoir que le site n'a pas d'activité susceptible de générer des écarts sur les rejets atmosphériques, et il n'effectue pas de rejets atmosphériques. Le siège de rejet, éventuellement de rejet diffus à travers la couverture. Donc, aucun impact sur cet événement.

Nous avons effectué une information à l'ASN concernant une augmentation conjoncturelle liée à la durée de prélèvement des dosimètres radon environnement qui, normalement, est d'un mois mais, en raison de la crise Covid, avec notre prestataire, cette durée a été rallongée à deux mois. C'est à dire que l'on a une mesure qui, au lieu d'être sur un mois, est sur deux mois. On a considéré que c'était un écart mais, en revanche, il n'y a aucune incidence sur les mesures et sur le suivi radiologique que l'on effectue à travers ces dosimètres.

**Mme la Présidente.**- Très bien. Pas de question ?

**M. AUTRET.**- La première des choses : votre voisin classe au niveau zéro sur l'échelle INES. Cela pose une question maintes fois posées dans les CLI : combien de niveaux comporte-t-elle ? Effectivement, là, on démarre au 1. Chez votre voisin, ORANO, on a une information qui nous est donnée sur les niveaux zéro, ce qui pose la question des 7 ou 8 niveaux selon les déclarations, en sachant que ceux-là sont des...

**Un Intervenant.**- Par rapport à cela, on avait dit en CLI que les niveaux zéro, on n'en parlait pas. On commençait à parler des niveaux un. C'est ce qui avait été décidé en CLI à une certaine époque.

**Mme ESPIET.**- C'est vrai que, par rapport à l'événement, une classification sur une échelle INES de cet événement qui n'a strictement aucune incidence, c'est un peu disproportionné, voire largement disproportionné. Là, par rapport à l'incidence de cet événement, ce ne serait même pas classé en zéro. On le dit « hors échelle » parce que l'on est « borderline » mais cela, c'est la problématique du CSM par rapport à l'incidence des événements. On est vraiment « borderline » par rapport à de telles classifications. Là, c'est hors classification. On réfléchit même avec l'ASN – on en a discuté - à éviter de faire une classification à l'échelle INES pour ce type d'événement, tout cela parce que c'est inscrit dans notre arrêté Rejet. Cette classification peut être assez perturbante par rapport au public, compte-tenu de l'impact que cela peut avoir.

**M. TORRES.**- Pour compléter, sur ce type d'événements, sur d'autres installations : si, par exemple, on prend les centres de stockage de l'Aube, ces événements ou incidents-là vont être déclarés en « événements intéressants » et non pas en « événements significatifs ». Mais, pour pouvoir le faire, il faut que l'on se soit mis d'accord avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire

et que l'on ait une liste des événements qui soient fixés pour que l'on puisse ensuite définir qu'il s'agit d'un « événement intéressant ». C'est pourquoi, de temps en temps, quand c'est à des niveaux très bas, il peut y avoir effectivement un peu de divergences. Et il y a souvent des discussions avec l'Autorité de Sûreté pour savoir, du coup, quel est le niveau pertinent. Il faut aussi retenir que vous êtes des gens aguerris mais beaucoup d'exploitants se sont déjà vus reprochés de ne pas avoir donné d'informations sur les événements, mêmes de niveaux très bas. En fait, quand on est un exploitant, on cherche aussi à maintenir la confiance, à être le plus transparent possible, à partager. C'est vrai que, hors échelle, « événement intéressant », « niveau zéro », ce qu'il faut retenir, c'est qu'il y a une situation qui a conduit une installation à sortir de son fonctionnement classique et normal, et que l'exploitant nucléaire que nous sommes souhaitons partager cette situation et préférons la partager nous-mêmes plutôt que l'information ne tombe de manière non maîtrisée via un « On a entendu que ». Ou, si l'ASN publiait un rapport et que l'on ne vous en ait jamais parlé, vous pourriez nous en faire le reproche.

**M. MANCHON.**- Effectivement, il y a un guide établi par l'Autorité de Sûreté Nucléaire qui précise les critères de déclaration sur des événements de ce type. On est un petit peu dans la zone grise. Les critères sont aussi précis qu'on le peut. Mais, si l'on regarde le fond du sujet, effectivement, c'est un sujet qui a un enjeu qui peut être plus faible que certains autres événements significatifs, qui peuvent être déclarés par d'autres exploitants nucléaires. Pour autant, comme cela a été rappelé jusqu'à présent, cela constitue un écart. Et ce qui importe pour l'Autorité de Sûreté, c'est qu'il soit traité en tant que tel. En termes de communication, du choix fait par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, c'est de communiquer uniquement sur les événements de niveau 1 et plus sur l'échelle INES. Néanmoins, cela n'empêche pas que, si la CLI souhaite discuter d'événements de niveau 0, on sera tout à fait prompt à en discuter dans cette assemblée.

**Mme la Présidente.**- Je crois que, s'il y a véritablement un lieu où peuvent être évoqués ces faits, et notamment ces écarts, c'est bien la CLI parce que la CLI, c'est le lieu où, logiquement, on doit être transparent. Effectivement, cela n'a pas d'effets sur l'environnement mais il y a eu une petite distorsion. Il y a eu un écart. On en fait donc état. Il en est fait état à la CLI. C'est important. Mais, pour autant, cet écart, cet Événement n'est pas classifiable. Je pense que c'est bien que l'on puisse en entendre parler ici, dans ce lieu.

**M. AUTRET.**- J'espère que vous n'avez pas entendu autre chose dans mes propos. Je souhaite aussi que ce soit examiné dans ses lieux.

J'avais une autre remarque qui va bousculer un petit peu quelque chose qui est établi. Page 5 de votre présentation, vous notez et c'est la dernière phrase : « Cet écart est dû à l'organisation de notre sous-traitance durant la période de crise du Covid-19 ». Cela vous amène-t-il à vous intéresser à la manière dont, au niveau de l'ANDRA, vous gérez les ressources humaines et, en particulier, à toute cette problématique de la sous-traitance qui est bien discutée ailleurs.

**M. TORRES.**- Évidemment, et pour plusieurs raisons. La première est que c'est une obligation réglementaire pour un exploitant nucléaire que de garantir la maîtrise de la sous-traitance autant que la maîtrise de ses collaborateurs sur les différentes composantes que l'on comprend derrière la notion de FSOH (Facteurs Sociaux Organisationnels et Humains). On procède de la même manière avec nos sous-traitants que ce que l'on fait avec des collaborateurs Andra, et on se doit d'apporter la démonstration à l'Autorité de Sûreté

Nucléaire que l'on a une organisation qui permet de maîtriser cela et qui permet d'avoir et de maintenir en interne la capacité à évaluer et à contrôler nos sous-traitants. Cela veut dire maintenir pas forcément en nombre mais en tout cas en compétences identiques ou avoir un processus qui permet de garantir à chaque fois de prendre le meilleur prestataire pour les prestations que nous souhaitons sous-traiter. Par exemple : surtout de ne pas travailler au moins-disant mais au mieux-disant.

Cela peut parfois aller très loin dans ce que l'on demande à nos prestataires en termes de démonstration de maîtrise de la compétence, de maintien dans le temps, de formation des collaborateurs.

Ensuite, s'agissant du cas très particulier de la Covid-19 et de cette situation, il faut être très clair, c'est relativement simple. On a beaucoup de contrôles réglementaires à faire sur nos installations, beaucoup de prélèvements. Sur cette période-là, il y a eu des moments de confinement, des gens qui ne pouvaient plus se déplacer et il y a eu un texte réglementaire national, pas que sur l'industrie nucléaire mais bien plus large que cela, qui a autorisé les uns et les autres à décaler de quelques semaines et de quelques mois une bonne partie de ce que l'on appelle les contrôles réglementaires, aussi bien sûr l'électricité, le levage ou autres. Dans ce domaine, c'était la même chose.

Il se trouve qu'en plus il n'y a strictement aucun impact puisque c'est simplement la période de comptage qui a été rallongée sur un capteur. Mais si l'on prend de la hauteur vis-à-vis de notre capacité à garantir que nos sous-traitants réalisent des prestations conformes à nos obligations, c'est l'un des sujets les plus importants quand vous êtes maître d'ouvrage. Et même si là on le note, il faut y voir un caractère explicatif. On ne se dédouane absolument pas sur notre sous-traitant. De toute manière, quand vous êtes exploitant nucléaire, que vous sous-traitez ou réalisez les missions indirectes, vous êtes responsable vis-à-vis de l'Autorité d'une part, mais vis-à-vis de votre exploitation et de votre environnement. Vous vous êtes responsable des opérations qui sont menées, qu'elles soient menées par votre sous-traitant ou par vous-mêmes.

**Mme la Présidente.**- On peut dire que cette période est quand même une grande première. Ce que l'on peut se demander, c'est si vous avez tiré les conséquences de cela et, peut-être, mis une clause ou fait en sorte que si une telle chose se reproduisait et durait plusieurs mois - on essaie toujours de voir les choses au pire – que se passerait-il ? Par rapport à cela, auriez-vous un contre-feu possible ou pas ? On peut peut-être se demander cela à l'aune de ce constat.

**M. TORRES.**- je vais essayer de répondre de manière un peu plus générale.

Le premier constat est que l'on a été extrêmement privilégié, en tout cas pour l'ANDRA, et je pense assez globalement dans le monde nucléaire, parce que l'on a les moyens de nos actions. On était déjà équipé pour la quasi-totalité de l'entreprise pour pouvoir travailler à distance. Quand cela n'a pas été le cas, on a été capable en quelques jours, et au maximum quelques semaines, de gréer tout le monde pour pouvoir travailler à distance. On a de nombreux outils. On a déjà beaucoup de clause avec nos sous-traitants qui garantissent parce que, là, on parlait d'une situation extraordinaire mais on a aussi des situations de grève qui arrivent beaucoup plus fréquemment. On peut avoir des situations dans des entreprises où le nombre de collaborateurs compétents pour réaliser peut être limité à des situations de maladie, de départs imprévus, d'accidents ou autres.

On a donc déjà en place de nombreux outils. Par exemple, on a un outil qui était extrêmement important : un plan de continuité d'activité qui prévoit justement et détaille pour chacune de nos installations, et en fonction de nos missions, quelles sont les missions essentielles à maintenir en cas de situation imprévue. On était typiquement dans ce cas-là. Ce Plan de Continuité d'Activité avait été établi à l'époque où il y avait déjà eu des craintes vis-à-vis d'une épidémie. C'étaient d'abord la grippe aviaire, la grippe H1N1, SARS ou autres. On n'avait pas été impacté comme avec la Covid-19. Pour autant, on s'était préparé à cela et on était quelque part très content d'avoir ces documents qui fixent vraiment nos missions les plus importantes, quelles sont les missions qui doivent être maintenues, et pour les maintenir comment on doit s'organiser. Ces documents fixent également ce que l'on appelle les « effectifs minimum à garantir » que ce que soit en ANDRA ou avec nos prestataires. Ce sont des documents sur lesquels on a aussi beaucoup échangé avec l'Autorité de Sécurité. Dans le cas présent, il y a eu un confinement et il faut être très clair : un Plan de Continuité d'Activité est d'abord rédigé et préparé pour être en capacité de répondre à vos obligations quand vous avez de nombreux collaborateurs ou sous-traitants qui ne sont pas disponibles. Là, c'était différent. Les gens pouvaient être disponibles mais, quelque part, on leur interdisait de se déplacer ou d'aller travailler. On leur conseillait de ne pas le faire. Là, on a transformé ce Plan de Continuité d'Activité en Plan de Reprise d'Activité et on se mettait d'accord avec les autorités. Évidemment, il s'agit de l'ASN quand c'était nécessaire mais aussi les différentes autorités comme l'Inspection du Travail ou autres pour justement, quand on avait identifié la nécessité de maintenir tel ou tel type de mission, permettre à des collaborateurs de se déplacer. C'est pourquoi il y avait d'ailleurs des autorisations d'employeurs qui permettaient de se déplacer pendant le confinement.

Chez nous, il s'agissait des missions principales de surveillance. Pour autant, on a fait comme tout citoyen, industriel, entrepreneur, on s'est posé et on a dit : sur quels paramètres on peut un petit peu relâcher les contraintes qui sont les nôtres quand on a un fonctionnement normal? Parce qu'il ne s'agissait pas non plus de faire prendre des risques à des gens à qui on aurait demandé de se déplacer plus alors que n'était pas nécessaire finalement.

On est typiquement sur cette situation dans ce cas. Notre prestataire nous dit : « on va avoir une impossibilité de réaliser des prélèvements mensuels et les analyses qui vont avec. Est-ce possible de décaler à deux mois ? ». On fait une analyse d'impact. Évidemment, c'était possible. Cela s'est fait sur toutes les installations. Pour lire les dosimètres, les prestataires ne sont pas nombreux mais, avec ceux qui doivent les réaliser, cela a été les mêmes pratiques. On a vraiment été privilégié et toutes les missions essentielles, quelles que soient nos installations, ont été maintenues, y compris, pour l'exemple, la capacité à recevoir certains colis de déchets radioactifs. On a arrêté l'activité, sauf sur exception. Quand les centrales devaient continuer à tourner, si elles avaient des déchets à évacuer, on les prenait. Même chose pour les hôpitaux et les laboratoires.

C'est tout cela a été fait avec une transmission de l'information à l'Autorité de Sécurité. Au début, elle était quasi quotidienne, ensuite hebdomadaire, et puis on a un petit peu étalé dans le temps.

**M. MANCHON.-** En complément : d'un côté, s'agissant de la gestion de la crise, il y a eu un gel complet des échéances réglementaires pendant la période de confinement. Cela ne veut pas dire que cette possibilité réglementaire a été mise en œuvre par les exploitants, loin de là. Il y a très peu de contrôles et les dépassements ont été en fait très ponctuels et limités. On

a été tenu au courant et on a échangé avec les exploitants pendant toute la crise sanitaire pour se tenir informé des choix qui étaient faits.

Pour chaque renoncement, chaque dépassement d'échéance, il était demandé à l'exploitant d'analyser les conséquences que cela pouvait avoir à la fois pour la sûreté de son installation ou la protection de l'environnement dans ce cadre-là.

Au-delà de cette période de confinement, je souhaite aussi ajouter que ce qui est demandé aux exploitants par la réglementation, c'est de tirer le retour d'expérience de la période vécue. Je pense que cela a été dit précédemment. À ce titre, l'ASN a prévu d'écrire aux exploitants pour leur demander quel a été leur retour d'expérience et, finalement, comment ils allaient plus robuste leur organisation en période d'épidémie. Bien sûr, cela fera l'objet d'inspections dans les années à venir.

**M. AUTRET.**- Je vous remercie pour l'étendue de la réponse mais ma question portait plutôt sur la communication et la manière que vous aviez eue de formuler la phrase ...

**Mme la Présidente.**- ... Oui, je comprends ...

**M. AUTRET.**- ... « Qui reporte » et vous venez effectivement de me donner un justificatif à cette question posée : ce n'est pas l'organisation de la sous-traitance qui posait problème mais c'était l'organisation de l'ANDRA vis-à-vis de la sous-traitance, dans des conditions qui étaient, de fait, très particulières. Il ne faut pas se tromper dans les termes.

**M. TORRES.**- Oui, mais je ne partage pas les termes que vous avez utilisés puisque, en l'occurrence, ce n'est pas l'organisation de l'ANDRA avec son prestataire. Avec son prestataire, l'ANDRA a bien un cahier des charges qui fixe les dispositions et qui rend obligatoire le prélèvement mensuel, etc. En revanche, notre prestataire a décidé à un moment donné, vis à vis des contraintes, de modifier son organisation pour limiter les déplacements de ses collaborateurs et nous a proposé un décalage et un assouplissement du nombre de prélèvements.

Sur cette base, on a fait de notre côté l'analyse d'impact, dont j'ai parlé et qui a été rappelée par l'ASN, et on a accepté ces dispositions après analyse. Si notre prestataire n'avait pas choisi de modifier son organisation, on restait sur notre contrat et le contrat que l'on a avec lui. On maintient la formulation de la phrase. Après, on peut l'interpréter comme on le veut mais elle n'est pas plus erronée que celle que vous venez d'utiliser oralement.

**M. AUTRET.**- Je trouve cela grave.

**M. TORRES.**- Qu'est-ce qui est grave ?

**M. AUTRET.**- Ce qui est grave : dans le domaine nucléaire, on a un risque qui est quand même relativement important et c'est lié à un système d'organisation du travail qui s'est basée sur une sous-traitance exacerbée dans tous les domaines, y compris à l'ANDRA. Et cette sous-traitance fait que, quelque part, on perd la main sur la capacité, à un moment donné, de gérer une situation de crise qui représente comme une feuille de plus dans le millefeuille de la sûreté.

**M. TORRES.**- Le problème est que vous tirez des conclusions. J'apprécie que vous posiez cette question parce qu'elle est très importante. C'est la notion du faire et faire faire justement quand vous êtes un opérateur industriel.



Pourquoi décidons-nous de faire faire ? Je ne parlerai que de l'ANDRA et je ne parlerai pas d'autres exploitants nucléaires. Ils sont assez grands pour expliquer leur démarche.

Dans notre cas, les données sont assez simples. On a très peu d'installations et, sur certains métiers, c'est impossible, quand vous avez très peu d'installations et que vous réalisez très peu certains gestes techniques, de maintenir un niveau de compétence optimal. On préfère, quand c'est le cas et qu'il y a la capacité sur le marché d'offrir une concurrence et la possibilité de réaliser, sous-traiter certaines opérations. On a un laboratoire d'analyse, côté ANDRA, qui fait des analyses pour nos trois installations en activité et qui représentent à peu près 80 % des analyses radiologiques que l'on réalise. Pour d'autres, on les externalise et on les sous-traite. Effectivement, là, s'agissant des dosimètres, c'est la même chose.

Mais une fois que vous êtes correctement organisés, que l'Autorité de Sûreté Nucléaire inspecte justement toute la ligne, de l'exploitant à ses sous-traitant, on ne partage pas le fait que ce soit un problème majeur. Après, il y a effectivement des problématiques de sous-traitance, alors vous avez utilisé le mot « exacerbé », en tout cas très importantes. Je rappelle aussi que le nombre de rangs de sous-traitants a été limité dans le nucléaire au travers d'un cahier des clauses sociales du nucléaire qui limite, sauf cas très exceptionnel, à un niveau maximal 3. Dans notre cas, à l'ANDRA, on est au niveau 2 de sous-traitance au maximum des cas, sauf des choses très spécifiques. Et là, on est sur un rang 1.

Si, derrière votre remarque, il y a le fait de dire : si vous réalisiez 100% de vos missions en interne ANDRA, ce serait plus sûr que d'en sous-traiter simplement à un niveau 1, je suis désolé, je respecte totalement votre position est votre avis, mais je ne les partage pas, et on a beaucoup de contre-exemples qui prouvent que, de temps en temps, il est bien plus intéressant de sous-traiter à des spécialistes dans certains domaines que de vouloir à tout prix garder en propre certaines tâches ou certaines opérations sur ces installations.

J'ajouterai juste que, sur des tâches que l'on réalise nous-mêmes, on a aussi pris des décisions, et parce que l'on est des gens raisonnables, de limiter les échéances ou de réduire ce que nous faisons en situation normale pour ne pas obliger nos collaborateurs à se déplacer dans une période où la règle était : le confinement dès que c'était possible. Il n'y a pas de différences. Si on l'avait fait en direct, peut-être que cela n'aurait rien changé.

**Mme la Présidente.**- Merci pour ces explications très précises. Je vous propose de passer aux points suivants. C'est l'exploitant qui nous le présente évidemment.

### **3 & 4 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION DU PUBLIC 2019 RELATIF AU CENTRE DE STOCKAGE DE LA MANCHE ANDRA & PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ENVIRONNEMENTAL 2019. (EXPLOITANT).**

**Mme ESPIET.**- Dans un premier temps, je voulais revenir sur la différence entre rapport annuel et bilan annuel parce que la présentation que je vais faire après, elle groupe finalement les deux et parce que les deux donnent la même information mais à des niveaux différents.

Le rapport d'information sur la Sûreté Nucléaire Radioprotection du CSM a une fréquence annuelle. Son échéance est au 30 juin. Sur l'exercice en cours, la diffusion a été effectuée le 30 juin. Je parle de l'exercice en cours 2019. Son objet est de donner une information au grand

public concernant la Sûreté Nucléaire, la Radioprotection, la Sécurité et la Surveillance de l'Environnement. Son cadre est réglementaire et il est lié au code de l'environnement. Sa destination, c'est le grand public, les instances de contrôle, la CLI. Il a aussi un nom commun. Il est aussi souvent appelé « Rapport sur la transparence ».

Ensuite, le bilan annuel : il a aussi une fréquence annuelle. Son échéance est au 30 avril. Pour l'exercice 2019, il a été effectivement rendu au 30 avril. Son objet est de donner une information technique constituant une interprétation détaillée de l'ensemble des résultats de la surveillance du site et de l'environnement. Il a aussi un cadre réglementaire mais qui est multiple cette fois et qui, pour nous, est lié à l'arrêté du 10 janvier 2003, aux prescriptions techniques du 3 février 2003 relatives à la phase de surveillance de l'installation, de l'arrêté du 7 février 2012, que l'on appelle aussi l'arrêté INB, et de l'arrêté du 9 août 2013.

Sa destination : vers les instances de contrôle mandatant l'IRSN pour une instruction et la CLI.

On voit bien que ces deux rapports ont un objectif commun qui est de donner une information en externe sur le bilan de l'année écoulée. Mais, en revanche, ils ont une différence : le premier est destiné au grand public et le deuxième est destiné à un public averti. Maintenant nous allons détailler ces deux rapports.

### **Les évolutions acquisitions 2019.**

On a poursuivi l'expertise Tritium, désormais quinquennale, par l'investigation des piézomètres 113, 120, 132, 133, 136, 142, 143 et 156.

L'expertise Tritium a pris fin en 2018 et elle a été poursuivie, avec l'accord de l'ASN, vers un suivi quinquennal que l'on a décidé de débiter en 2019. À nouveau, les résultats de cette expertise restent dans les interprétations que l'ANDRA avait faites jusqu'à présent. Sur les piézomètres, on constate : le PO113 présente la plus forte stratification. Il a un comportement foncièrement modifié depuis des pompages effectués en 2011. Les piézomètres 132, 133, 142, 143, 156 montrent une légère stratification en profondeur avec une augmentation de l'activité volumique en profondeur. Et le piézomètre 136 montre une grande variabilité saisonnière peu influencée par la profondeur.

Pour cette expertise quinquennale, on a décidé de ne retenir que les piézomètres qui nous semblaient les plus pertinents, c'est à dire les plus marqués par ce phénomène de stratification.

Les infiltrations parasites : on prévoit une reprise des investigations sur les infiltrations parasites ou les infiltrations de bordure de couverture. On prévoit de les reprendre en 2020.

Il n'y a pas de travaux réalisés ou de grandes phases de travaux réalisés en 2019

S'agissant de l'acquisition des données et études : en avril 2019, on a déposé le réexamen de sûreté ainsi que ses livrables complémentaires qui sont : l'Évaluation Complémentaire de Sûreté, également appelée ECS, le plan de Démantèlement, Fermeture et Surveillance (DFS) accompagné lui-même du Dossier Synthétique de Mémoire (DSM).

On va maintenant rentrer dans le vif du sujet : la surveillance.

### **La surveillance du comportement de la couverture.**

Vous pouvez vous référer au petit mémo. Je vais vous donner des pages. Ce sont des pages indicatives qui vous permettront de vous repérer sur le mémo.

Pour le suivi topographique, je vous invite à vous rendre aux pages 20 et 21 du mémo pour voir comment on effectue ce suivi. Il est effectué à partir de bornes topographiques ou de profils en piquet.

Sur les talus, l'évolution des mouvements que l'on mesure en couverture : on constate sur les talus une non-confortée, un léger mouvement qui illustre des mouvements lents. À propos de la couverture, je vous invite aussi à regarder la page 7 du mémo. La nature de la couverture est constituée d'un multicouches. Ce glissement lent est enregistré sur les niveaux supérieurs de la couverture, au-dessus de la membrane bitumineuse qui représente une surface de glissement. Quand on parle des glissements, on parle de ces niveaux supérieurs de la couverture au-dessus de la membrane bitumineuse.

À propos des talus qui ont été confortés - il manque d'ailleurs un mot, je compléterai la présentation et vous ferai une petite correction parce que le mot « conforté » n'apparaît pas - on note un glissement lent qui tend vers une stabilisation et qui représente une phase de consolidation des remblais mis en place. Ces mouvements confirment bien le bon comportement des talus confortés sur la pente 3 horizontal pour 1 vertical.

Maintenant, à propos des mouvements enregistrés sur le toit de la couverture, et je vous invite à vous rendre sur le mémo, page 4 : on voit une coupe du site avec la couverture. On a un phénomène de tassement lent sur la zone la plus ancienne du site situé au nord. C'est lié à un tassement des colis que vous voyez représentés sur la coupe, page 4. Ces tassements sont suivis. On a trois tassements de ce type qui sont suivis sur la couverture. On enregistre les mouvements liés à ces tassements et on effectue un calcul pour regarder si ces tassements correspondent, rentrent dans les propriétés de conservation d'étanchéité de la géomembrane. La géomembrane bitumineuse a été mise en place sur la couverture justement pour encaisser ces types de tassement parce qu'elle est capable de s'étirer jusqu'à 25% avant de perte d'étanchéité et jusqu'à 50% avant rupture. Sur ces zones de tassement, on calcule donc l'impact sur la membrane bitumineuse pour vérifier que l'on est bien dans les conservations de propriétés d'étanchéité de la membrane. Et c'est le cas puisque l'on est très, très largement en dessous des propriétés limites d'étanchéité. On est autour, voire à 1%. On approche les 1% pour les tassements les plus conséquents au niveau de TBH. Sinon, on est très largement inférieur à 1%.

### **Le comportement hydraulique de la couverture.**

C'est le calcul d'infiltration à travers la couverture et que l'on va récupérer dans les réseaux profonds. À propos de ce calcul, on arrive à un taux d'infiltration de 1,28 litres par mètre carré et par an, hors infiltrations parasites de bordure de couverture. Ces calculs confirment le très bon comportement de la couverture en termes d'étanchéité. Vous avez là des graphiques qui illustrent bien les suivis que l'on fait sur les mouvements de la couverture, à partir des profils en piquet.

### **La surveillance des rejets.**

Mémo, page 7, pour visualiser les différents réseaux dont on va parler.

Le réseau des effluents à risques, appelé BDS, regroupe 3 réseaux : les réseaux 4, 5 et 6. Le réseau 4 est le réseau de drainage de la couverture. Le 5 est le réseau qui draine les ouvrages de stockage et le 6 est le réseau de drainage profond.

À propos de ce réseau, qui est envoyé en rejet vers les installations ORANO puis vers le Raz Blanchard, on n'a pas d'évolution des activités radiologiques et des concentrations physico-chimiques par rapport aux années précédentes. Il reste très inférieur aux limites de rejets définies par l'arrêté.

S'agissant des réseaux des eaux pluviales, toujours sur le mémo, page 7. Il s'agit du réseau 3. C'est le réseau surface qui gère les eaux qui ruissèlent sur la couverture. Ce réseau est rejeté vers les installations ORANO puis vers la Sainte Hélène. On n'a pas d'évolution significative mesurée sur ce réseau autant en termes radiologiques que physico-chimiques et on reste très inférieur aux limites de rejets fixées par l'arrêté « Rejets ».

À propos du réseau de drainage de la couverture, mémo page 7. C'est le réseau 4. Pour aller plus loin dans le détail, vous allez mémo, page 12. Vous avez le réseau figuré en entier. Mémo, page 14, vous avez ce que récupère ce réseau. Il récupère les drains qui sont sur la membrane d'étanchéité du multicouche de couverture et sous la membrane d'étanchéité du multicouche de couverture. À propos de ce réseau de drainage couverture, on n'a pas d'évolution significative des paramètres radiologiques et physico-chimiques. Pour les paramètres physico-chimiques, les teneurs sont caractéristiques des matériaux de la couverture. À propos des paramètres radiologiques, on a un très léger marquage dans les drainages sous membrane, un très léger marquage en Tritium, de l'ordre en moyenne de 16 becquerels par litre, lié aux émanations gazeuses de Tritium, depuis les ouvrages de stockage. Donc, pas d'évolution significative de ce réseau pendant l'année 2019.

Maintenant, on passe au réseau de drainage profond, appelé RD12. Si vous êtes sur le mémo, page 7, le RD12 est le réseau 6. C'est donc un réseau qui récupère des drains qui sont les drains collatéraux de la galerie RSGE dans laquelle circule le réseau de drainage des ouvrages. Ce réseau récupère aussi des drains qui se situent à l'arrière du bâtiment des bassins et qui est semi-enterré. Cela récupère aussi des réseaux de drainage de murs de soutènement situés en bordure du site, et cela récupère quelques drains situés sous les ouvrages de stockages. Ce sont des drains très anciens. S'agissant de ce réseau de drainage profond, on a des volumes collectés qui fluctuent en fonction des différentes saisons, de la pluviométrie. Là, on a une augmentation des volumes liée à la conjoncture. Depuis ces dernières années, pendant les périodes hivernales, on a de très fortes pluies. On a donc des augmentations de volume sur ce réseau. On a une légère baisse de l'activité Tritium parce qu'il est marqué en Tritium. On n'a pas d'évolution physico-chimique sur ce réseau. Donc, globalement, pas d'évolution significative des paramètres radiologiques et physico-chimiques sur ce réseau.

Maintenant, on passe aux réseaux de drainage des ouvrages. Il y a deux réseaux : le réseau RSGE et le réseau RSGE bis. Le réseau RSGE bis a été créé en 2012 pour récupérer 3 BRS. Les BRS sont des bacs qui récupèrent un ouvrage ou un groupe d'ouvrage. Pourquoi les avons-nous mis sur un réseau bis ? Parce que le réseau était fortement parasité par des apports extérieurs de bordure de couverture. Ce sont des infiltrations d'eau de pluie. À propos du RSGE bis collecté au point BRS0 bis, c'est un réseau fortement parasité par des infiltrations de bordure provenant de la surface. Il est très faiblement marqué et a une activité tritium en moyenne autour de 50 becquerels. On n'a pas d'évolution significative de ce réseau pendant l'année 2019.

Sur l'autre réseau, le réseau RSGE, on n'a pas d'évolution significative. Il récupère un volume d'eau globalement équivalent une année sur l'autre, autour de 10 mètres cubes par an. Les volumes annuels sont stables. Cela illustre le bon fonctionnement de la couverture et c'est un

réseau essentiellement marqué par du Tritium. En 2019, on n'a donc pas d'évolution significative des paramètres radiologiques et physico-chimiques sur les réseaux provenant des ouvrages.

### **La surveillance des eaux souterraines.**

Le réseau piézométrique est illustré en pages 22 et 23 du mémo.

Radiologie des eaux souterraines : les activités alpha et beta sont proches des seuils de décision. À propos de l'activité Tritium : l'indicateur marque une légère inflexion en 2019, au global et aussi par secteur. C'est lié à un déficit de recharge de la nappe qui est conjoncturel. Il y a donc une légère stagnation de l'activité Tritium au global.

À propos des mesures que l'on effectue : cette année, on ne détecte pas d'autres RN artificiels que le Tritium, y compris sur le PO140.

S'agissant des mesures physico-chimiques des eaux souterraines : par secteur, on note la présence de manganèse, d'aluminium, de fer. C'est à relier avec le fond géologique de la nappe. On note aussi la présence de MES, et de fer, qui est à relier avec une dégradation de certains tubages sur des piézomètres. Ces tubages sont métalliques. On note la présence récurrente de mercure qui est une pollution ancienne, liée en partie de la zone industrielle de Digulleville.

Lorsque l'on compare les paramètres par rapport aux seuils de l'arrêté du 17 décembre 2008, on est conforme sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques, hors mercure sur le piézomètre 136. Ce sont là des graphiques qui illustrent l'évolution des mesures d'activité Tritium sur les piézomètres qui sont regroupés par secteur. Les différents secteurs sont représentés par des encadrés en couleur. On fait une évolution et un suivi de l'activité Tritium pour regarder comment l'activité Tritium évolue, d'abord au global, que l'on voit sur la page d'avant, sur le slide d'avant, et puis ensuite par secteur.

### **La surveillance des eaux des ruisseaux.**

Je vous invite à vous rendre aux pages 25 et 26. 3 ruisseaux sont surveillés : le ruisseau des Roteures, le ruisseau de la Sainte Hélène et le ruisseau du Grand Bel. Sachant que le ruisseau du Grand Bel est un affluent de la Sainte Hélène.

Les activités Tritium mesurées sur le Grand Bel sont en diminution en 2019, comme depuis de nombreuses années. Sur la Sainte Hélène, l'activité Tritium est globalement stable et à un très faible niveau. C'est aussi lié aux rejets effectués dans ce ruisseau. Et à propos des Roteures, on a un très léger marquage en aval des Roteures, avec une activité de 7 becquerels par litre, lié à des niveaux de résurgence de la nappe phréatique qui alimente cette partie aval des Roteures.

S'agissant de la physico-chimie des ruisseaux, on n'a pas d'évolution significative. La qualité des eaux est principalement marquée par un contexte industriel et agricole environnants. On note la présence de nitrates, de nitrites, de métaux, de fer et d'aluminium. On est sur le respect des normes de qualité environnementales précisées par l'arrêté du 25 janvier 2010.

À propos des sédiments des ruisseaux : en SR6, sur le ruisseau de la Sainte Hélène et SR6-10 du ruisseau de la Sainte Hélène, on note la présence de traces de Cs 137 et de traces de Pu, liées à un contexte nucléaire ancien. On note aussi en physico-chimie la présence de zinc, de mercure et de HAP. Cela est lié à des activités industrielles, agricoles et anthropiques, sachant

que les sédiments sont intéressants parce que ce sont des marquages des activités anciennes. Cela enregistre les activités anciennes sur le long terme.

Sur ces courbes, on voit l'évolution des activités Tritium mesurées sur la Sainte Hélène et sur le Grand Bel. Ce sont des indicateurs que l'on suit étroitement.

### **La radioprotection et la sécurité.**

La dosimétrie du personnel. Comme les années précédentes, la dosimétrie est nulle pour le personnel classé catégorie B sur le CSM.

À propos des accidents et des incidents, on a un accident de travail sans arrêt qui a été enregistré en 2019, lié à une chute d'une tam sur le pied d'un agent.

### **Les exercices de crise.**

On a effectué deux types d'exercice. Un exercice de mise en situation. C'est à dire que l'on n'a pas mis en œuvre l'exercice mais on a imaginé ce que l'on ferait dans la situation avec l'équipe présente sur le CSM qui gère le PUI. On a utilisé le scénario de déclenchement d'un PUI ORANO pour étudier une mise en situation du déclenchement de notre PUI suivant ce que l'on appelle « Le critère Filet ». Le critère filet est un déclenchement d'un PUI radiologique ou d'un PPI radiologique sur ORANO qui auraient forcément une incidence sur nous avec un déclenchement consécutif d'un PUI sur le CSM. Les enseignements et recommandations issues de cet exercice : on a acheté un nouveau poste radio pour pouvoir suivre les informations diffusées par la préfecture. On recommande bien sûr de bien fermer les fenêtres et arrêter la ventilation du BAP parce que ce n'est justement pas un espace de confinement. Ce n'est pas un bâtiment de confinement. On recommande de ramener, si possible dans ce bâtiment, les appareils de contrôle de radioprotection. Et on a convenu que, même en face de pré-alerte, l'action à faire est de fermer le portail et de ne pas accueillir, de fermer complètement le site, pour permettre aux gens de pouvoir s'évacuer par leurs propres moyens.

Ensuite, à propos du PUI : l'exercice PUI a été joué le 26 novembre 2019. On avait étudié la chute d'un intervenant dans une chambre de drainage avec un début d'incendie dans cette chambre de drainage. Les enseignements, et c'est un PUI que l'on a joué avec le SDIS : la mise à disposition des appareils de mesure radon au SDIS pour avoir une information radon en temps réel dans ces chambres de drainage, de mettre à disposition du matériel pour faciliter la vision de nuit puisque c'est un exercice que l'on a effectué en situation nocturne. S'agissant du PCL, on envisage justement de déménager notre poste de gestion de crise dans un lieu un petit peu plus grand pour être plus fluide sur notre activité.

### **Les travaux sur le dispositif mémoriel.**

On a donc formalisé l'ensemble des travaux réalisés sur notre dispositif et notre REX sur notre dispositif dans le réexamen de sûreté 2019 ainsi que dans le DFS, le dossier de Démantèlement Fermeture et Surveillance. En avril 2019, on a produit une version préliminaire du dossier synthétique de mémoire, conformément à l'article 42 du décret Démantèlement. Du coup, ce dossier synthétique de mémoire est en cours d'instruction.

À propos des travaux du groupe Mémoire : on a travaillé sur les marqueurs long terme, notamment sur l'herbier du CSM, sur l'ultrasynthèse qui est un élément du dossier synthétique de Mémoire, et sur la mémoire à travers l'art.

**Mme la Présidente.**- Pouvons-nous dire simplement que de nouveaux membres ont rejoint le groupe Mémoire à ce stade ? On a M. VASTEL, M. ROUSSELET, M. AUTRET et moi-même. Nous avons rejoint le groupe Mémoire.

**Une Intervenante.**- Il y a également M. GIROUX.

### **Les actions de communication.**

**Mme ESPIET.**- 2019 a été une année très riche puisque c'était le cinquantième anniversaire du centre. C'était l'occasion pour nous de mettre en avant ce que l'ANDRA a appris à travers l'histoire et l'activité du CSM, et ce que l'on continue d'apprendre. Cette année a été ponctuée par plusieurs événements en interne et en externe. Notamment, vis à vis du grand public, on a eu une journée portes-ouvertes qui a eu lieu en septembre 2019.

On a aussi inauguré notre nouvel espace d'accueil du public en juin 2019.

Un point sur les visites : on a reçu 2176 visiteurs, soit 16% de plus qu'en 2018.

À propos des expositions, on a eu une exposition « Détours en Cotentin » présentée en septembre 2019 avec l'association 3 Angles.

S'agissant des colloques, on en a eu deux importants. Ils ont été organisés sur le CSM. Un colloque européen sur les couvertures en mai 2019, un colloque international sur les fermetures de centres de stockage en octobre 2019. C'était le colloque Disponet.

À propos des échanges et construction avec le groupe Mémoire : on a beaucoup échangé sur la construction de l'ultrasynthèse, notamment avec des étudiants en sémiotique de l'université de Limoges. Cette ultrasynthèse est désormais partie intégrante de notre dossier synthétique de mémoire en cours d'instruction. On a eu des échanges avec la compagnie Ankréation et le groupe Mémoire qui nous ont permis de pouvoir monter une scène qui a été mise en œuvre lors des visites de la journée portes-ouvertes. C'étaient des visites théâtralisées.

Hors de nos murs, nous avons aussi des activités, des actions, des actions d'enseignement, notamment vis à vis des étudiants en ingénierie de l'Institut des Mines et Télécoms de Nantes (IMT). On en a aussi avec l'école d'ingénieurs ESIX à Cherbourg.

Il y a eu la participation au séminaire national du nucléaire à destination des professeurs, des chefs d'établissements des lycées des responsables filières. Il y a eu une intervention au Lycée de Tocqueville de Cherbourg en mars 2019.

On a aussi participé à la Fête de la Science en 2019 ainsi que récemment, en 2020.

### **Le bilan des relations ASN.**

Je vais passer parce que l'ASN va le faire.

### **Les points forts de la surveillance**

Que pouvons-nous conclure à ce sujet ?

Il y a un impact très faible du centre sur son environnement. L'impact sur les rejets en mer est similaire à celui des années précédentes et est extrêmement faible. Il en va de même sur la rivière Sainte Hélène.

On a une légère inflexion de l'indicateur de l'évolution globale du Tritium dans les eaux souterraines. C'est lié à des faibles recharges et c'est conjoncturel.

On note qu'une diminution de l'activité Tritium dans le Grand Bel continue d'être enregistrée.

On est toujours dans le respect des exigences fixées par l'arrêté Rejets.

On est en confirmation du bon comportement de la couverture, autant au niveau de ses performances hydrauliques que s'agissant du comportement des différents talus qui ont été confortés.

### **Les perspectives 2020.**

L'instruction du réexamen de sûreté et ses dossiers complémentaires. C'est en cours. On y reviendra.

La réalisation de livrables complémentaires du réexamen, dont la mise à jour de l'étude d'impact. C'est en cours.

Le démarrage de la mise à jour du Rapport de Sûreté (RDS).

La reprise des travaux d'investigation des infiltrations parasites.

**Mme la Présidente.**- Très bien. Merci beaucoup pour cet exposé. On notera le petit livret qui, quand même à mon sens, est très important et est très bien fait, et qui nous permet de mieux visualiser ce qui se dit, et notamment pour les personnes qui nous rejoignent et qui vont nous rejoindre.

Avez-vous des réactions ?

**M. VOIZARD.**- Bravo pour votre mémo. Il est très complet. Page 25, vous aurez noté quelques petites confusions au niveau des Roteurs et du Grand Bel, le Grand Bel ne figurant pas sur votre petite carte. Ce serait intéressant de l'ajouter.

Pour revenir à vos différents points, je voulais vous poser une question sur les glissements des talus : d'après ce que j'ai compris, vous avez observé des glissements réguliers et complets de la membrane, du moins des talus. Cela entraîne une déformation de la membrane, si j'ai bien compris, mais vous avez noté, semble-t-il, que cette déformation serait limitée, du moins que le glissement serait limité et entraînerait aussi une dilatation de la membrane, limitée je suppose. Vous avez donné des pourcentages d'étirement de la membrane. Avez-vous une idée du palier (coupure du son) la membrane se stabilisera en déformation, en pourcentage tel que vous l'avez donné précédemment ?

**Mme ESPIET.**- Sur les talus, si vous regardez à la page 7 du mémo : la membrane constitue une surface de glissement des matériaux situés au-dessus de la membrane. Vous avez une couche de sable, une couche de schiste compacté puis une couche de terre végétale. Là, vous avez un léger effet. C'est l'effet Toboggan. C'est un léger effet de glissement. Cet effet de glissement ne provoque pas d'extension de la membrane bitumineuse. Donc, c'est pourquoi on différencie bien sur les suivis que l'on fait, les suivis que l'on effectue en talus, et qui mesurent ce léger effet de glissement, et les mesures que l'on effectue sur le toit de la couverture qui sont liés à des tassements d'ouvrages.

Je reviens sur les talus : cet effet de glissement a été constaté depuis des années. On sait que c'est un point important pour la couverture pérenne. Il faut conforter ces talus. On a effectué



trois séries de confortement jusqu'à présent. C'est à dire que l'on a tout simplement amoindri les pentes pour leur apporter une meilleure stabilité, donc arrêter cet effet Toboggan.

Du coup, on constate que, sur les talus qui ont été confortés, on a un léger mouvement. Il est lié, lui, non pas à un glissement mais à une consolidation des remblais mis en place. C'est pourquoi on voit sur les courbes de suivi, sur ces courbes de ces talus confortés, que l'on arrive à une stabilisation.

Ensuite, concernant les tassements d'ouvrage : si on regarde page 4 du mémo, sur certains ouvrages, les ouvrages les plus anciens, liés au fait que tous les colis au début de l'exploitation du site n'étaient pas forcément comblés en matrice cimentaire, vous avez donc un vide dans les colis. Ce vide va avoir tendance à créer des tassements. Vous avez aussi le fait que tous les ouvrages, à cette époque-là, n'étaient pas forcément comblés, soit en matrice cimentaire, soit en sable. Vous avez donc un vide et ce vide va avoir tendance à se tasser. Ce tassement, situé au sommet du dôme, va engendrer une inflexion sur la membrane bitumineuse.

On était conscient de ce risque de tassement quand on a mis en place la couverture. C'est pourquoi on a mis une membrane bitumineuse parce que, justement, elle est capable d'encaisser ces tassements jusqu'à une certaine limite. La limite d'étirement est 25%. Elle conserve ses propriétés d'étanchéité, ce qui nous laisse le temps de pouvoir réagir, attendre que le tassement ne se consolide, préparer nos travaux, etc., pour pouvoir conforter ces tassements et puis réparer la couverture.

D'ailleurs, un tassement a été observé en 1999 sur le panneau 102, situé ici (*elle le désigne sur le slide*). On est allé regarder l'effet de ce tassement sur la membrane bitumineuse en 2009. On a ouvert la couverture. On a ouvert les premières couches de la couverture. On est allé jusqu'à la membrane bitumineuse et on a effectivement constaté qu'elle s'était un peu étirée. Il y avait une poche d'eau qui s'était créée au-dessus, qui illustre bien qu'elle était restée étanche. Elle s'était étirée mais elle était restée étanche. On a fait des prélèvements de cette membrane. On les a étudiés en laboratoire pour regarder justement quel était le comportement de la membrane et comment elle avait évolué. Elle s'était effectivement très bien comportée puisqu'elle avait gardé ses propriétés d'étanchéité. Ensuite, on a retiré la membrane. On a conforté ensuite le tassement par injection de cailloux de très petite granulométrie en dessous. Après, on a remis en place la couverture. On a ressoudé la membrane et on a remis en place la couverture.

Ces tassements, on les observe. On a trois zones dans lesquelles on observe ces tassements. Le panneau 102, (*elle le désigne sur le slide*) qui continue à se tasser mais très-très-très lentement et très faiblement. Le tassement le plus important qui se trouve ici, (*elle le désigne sur le slide*) au niveau d'une tranchée, d'un ouvrage que l'on appelle l'ouvrage TBH. On le suit mais il est encore très largement dans les limites sécuritaires d'étanchéité de la membrane bitumineuse. Et puis il y a un tassement qui est juste dans le coin Nord-est, au sommet du coin Nord-est, ici, (*elle le désigne sur le slide*). On vérifie donc, par rapport aux mesures topographiques que l'on a en surface, que l'on reste dans les propriétés de l'étanchéité de la membrane, limitées à 25%. Bien entendu, on interviendrait bien avant ces 25%. Et 50% avant rupture.

**M. VOIZARD.-** Et vous avez atteint combien au maximum en pourcentages ?

**Mme ESPIET.-** En pourcentages, on est au maximum autour de 1% sur la TBH. La TBH est ici (*elle désigne sur le slide*), panneau 107 Ouest.

**M. VOIZARD.-** Une autre petite question : vous avez parlé de mercure. Vous avez dit que c'était vraiment dû à un incident du côté de la zone industrielle de Digulleville à l'origine. Vous avez dit que ce n'était pas que cela. Vous semblez dire qu'il pouvait y avoir d'autres origines de ce mercure. Pouvez-vous préciser ?

**Mme ESPIET.-** Par rapport au mercure, lorsque l'on a commencé à voir du mercure dans nos piézomètres, on a fait des mesures en amont et en aval du site. On a effectivement défini qu'il y avait du mercure en amont du site, côté zone industrielle de Digulleville.

**M. VOIZARD.-** Vous avez dit qu'il y avait d'autres sources. Y en a-t-il ?

**Mme ESPIET.-** Alors là, pas à ma connaissance. Nous, on sait que l'on a du mercure en amont du site.

**Un intervenant.-** C'est quelque chose qui est connu depuis très longtemps. Effectivement, on en avait parlé il y a longtemps lors de réunions de l'ANDRA. Cette source de mercure est un petit peu inconnue. C'est vieux. C'est très vieux.

**Mme ESPIET.-** Oui, le bémol que j'ai mis, ce n'est pas pour pointer la zone industrielle de Digulleville.

**Le même intervenant.-** En ce qui concerne l'affaissement de la première partie des ouvrages de l'ANDRA, ce n'est un scoop pour personne puisque c'était bien prévu que cela viendrait un jour ou l'autre, étant donné que cette première partie n'était pas faite dans des conditions... Disons que c'est quelque chose que l'on ne referait pas aujourd'hui. À partir du moment où vous avez des bidons qui sont un peu creux à l'intérieur, au bout d'un certain temps, avec le poids de toute la terre qui se trouve au-dessus, c'est forcé que cela s'affaisse. C'est donc important que la couche bitumineuse soit vraiment d'une élasticité quand même assez importante.

**M. BARON.-** A propos des effluents des drainages profonds, vous faites donc des comptages globaux  $\alpha, \beta$ . Faites-vous des spectrométries gamma pour voir éventuellement les radionucléides ?

**M. VASTEL.-** A propos du suivi quinquennal de 8 piézomètres, quinquennal, c'est donc tous les 5 ans, il va y avoir des prélèvements et un suivi. Sur 8 piézomètres qui sont stratifiés au niveau du Tritium, pour une surveillance, s'il se passe un événement entre les deux, on ne va pas le savoir. J'aimerais comprendre puisque de toute façon, si j'ai bien compris en lisant le rapport 2018, tous les piézomètres avaient été expertisés. Par « expertiser », j'avais compris que l'on faisait des prélèvements à différents niveaux pour savoir s'il y avait une stratification dans ces piézomètres. Depuis, ils ont donc tous été faits. Pourrions-nous avoir, par exemple à la prochaine CLI, un focus sur tous ces piézomètres qui ont été expertisés et qui présentent des stratifications parce qu'il y en a une cinquantaine autour de l'ANDRA ? Tous ne présentent pas forcément une stratification mais pourrions-nous avoir un focus pour essayer de voir l'ensemble des choses, parce cela a été fait année par année ? Cela me paraît important parce que, lorsque vous avez dit qu'il y avait une légère inflexion sur l'indicateur du Tritium, cette légère inflexion en 2019 serait à relier aux faibles recharges de la nappe. « Serait à relier », c'est une hypothèse. Si on expertise les piézomètres tous les cinq ans, comment allons-nous pouvoir si c'est une fuite des colis ou si c'est simplement un déplacement de la nappe ? Parce que vous parlez de déplacement de nappe, mais il y a aussi l'hypothèse de fuite. Comment pouvons-nous faire la distinction entre les deux ?

**Mme ESPIET.-** Du coup, l'expertise Tritium, c'est un complément de suivi qui donne des informations que l'on va dire spécifiques sur une particularité de la nappe. Le suivi piézométrique du CSM est fait dans le cadre de la surveillance du CSM qui a toujours été établie depuis de multiples années, et qui est opérationnel. Il a revalidé récemment par l'ASN et nous permet d'effectuer d'année en année de l'évolution de l'activité, notamment l'évolution de l'activité Tritium dans la nappe. C'est ce suivi-là qui est important. L'expertise Tritium est une particularité de la nappe. Ce sont des études complémentaires mais ce n'est pas le suivi de la surveillance de la nappe phréatique.

**M. BARON.-** Les piézo sont mesurés tous les mois ?

**Mme ESPIET.-** Oui. Après, il y a des fréquences en suivant les piézo qui sont définies par le Plan Réglementaire de Surveillance.

À propos de la deuxième question : on a parlé d'une légère inflexion. Le suivi de la nappe marque des inflexions qui sont aussi liées à des contextes de charge et de recharge qui ont un impact sur l'évolution de cette activité. Cela vient donc lécher. Soit elles montent très haut et c'est le cas en ce moment. C'est à dire que l'on a des étés très-très secs et on a des hivers monstrueusement humides. Contrairement à ce que l'on pense, au global de l'année, on a effectivement une faible recharge mais en revanche on a une très haute montée de la nappe durant les périodes estivales. Qui dit montée très haute de la nappe dit aussi que cela vient lécher la zone insaturée qui est marquée en Tritium. Cela vient donc, suivant les piézomètres, potentiellement se remarquer en Tritium. Vous avez ces évolutions qui sont aussi des évolutions conjoncturelles et qui sont marquées dans le temps. Globalement, quand on regarde pluri-annuellement, on est sur une baisse de l'activité Tritium depuis plusieurs années. Mais quand on regarde d'une façon plus fine, suivant les années on peut avoir une légère inflexion ou alors une grosse baisse.

**M. VASTEL.-** Vous avez parlé d'évolution conjoncturelle de la pluie et tout cela. D'accord, mais s'il y a une fuite de colis, vous allez dire que, non, c'est la nappe ou que c'est la pluie. Comment allons-nous réussir à distinguer une fuite éventuelle, ou non ?

**Mme ESPIET.-** On a des piézomètres. On a 73 piézomètres au total sur tout le pourtour du site. Ils sont suivis selon des fréquences en fonction des piézomètres. Elles peuvent être mensuelles. Il y a différentes fréquences, ce qui nous permet d'avoir un suivi de l'évolution de la nappe au cours de l'année. C'est très précis. S'il y a une évolution que l'on va dire « anormale », on la verra dans notre suivi.

**Une intervenante.-** Pour répondre à M. BARON : on fait l'année alpha globale, bêta globale en mensuel. C'est là le réseau de drains profonds. On a des activités très-très faibles. On est en 10 moins 2 en Alpha et en 10 moins 1 en Béta. On ne fait donc pas d'analyses complémentaires en radionucléides plus poussées. Dans le bilan, je ne l'ai pas mais peut-être l'avons-nous fait occasionnellement.

**M. AUTRET.-** J'ai une première question à laquelle vous avez peut-être déjà répondu. Je me suis peut-être mélangé les pinceaux dans la compréhension. Je me demandais ce qui vous amenait à surveiller seulement les piézomètres les plus significatifs ? Alors, est-ce que cela fonctionnait pour l'ensemble des piézomètres ou non, mais je crois que vous avez déjà répondu à cela. (*Quelqu'un lui répond affirmativement hors micro*). On laisse donc tomber.

Page 8, une petite coquille : ce n'est pas « aucun travaux » mais aucun travail. Ce qui me fait vous le dire, c'est ce qui paraît dans la lettre Grand Angle de Flamanville avec « 0 milliard kilowatts produits » avec un s. Aucun ne relève pas du pluriel. C'est donc aucun travail et non pas « aucun travaux » page 8.

J'aurais voulu savoir par ailleurs s'il y avait possibilité de faire des analyses et des mesures du type de celles que l'on fait en géologie, par des ultrasons, de la radio, des photos, des micro-caméras, afin de mieux mesurer ce qui se passe et génère les tassements que vous avez évoqués ? Y a-t-il possibilité d'aller voir en dessous ce que sont ces corps creux qui se résorbent ? Étaient évoqués des fûts qui n'étaient pas pleins, des manques de remblais et autres. Serait-il possible de mieux caractériser pour peut-être mieux prévoir ? Je crois que cela doit pouvoir se faire. Vous avez fait des tas d'études dans ces domaines. Il y a moyen de faire des choses par ultrasons ou autres qui permettent de mieux caractériser ce qu'il y a dessous.

Page 9, ensuite, vous aviez un tableau avec les fuites. Quand je regarde les choses, je voudrais savoir si j'ai bien compris. Les fuites cumulées, celles que vous avez par les calculs d'étanchéité de couverture, que vous vérifiez peut-être par la mesure mais ce n'est pas précisé, et les fuites parasites : quand je fais le cumul des deux, je me demande ce que deviennent les 500 000 litres d'eau qui passent par la couverture et les infiltrations parasites ? Se mélangent-elles entre elles ? Est-ce qu'il est garanti qu'elles soient toutes récupérées ?

J'avais d'autres questions mais elles sont plus de l'ordre du détail. C'est un peu récurrent.

La page 14 m'amène une question récurrente : que veux dire ...

**Un intervenant.-** Est-ce que l'on peut vous répondre au fur et à mesure ?

**M. AUTRET.-** Si vous voulez ...

**Mme ESPIET.-** ... Sinon, on va perdre le fil ...

**M. AUTRET.-** ... J'avais presque fini. C'étaient juste des points de commentaires pour le reste.

**Mme ESPIET.-** On essaie de noter mais on risque de perdre le fil après. À propos de la première question, sur la caractérisation des tassements : il y a plusieurs types d'investigation. Il y a deux gammes d'investigation qui pourraient être faites. Cela peut être des investigations intrusives, c'est à dire aller voir dedans, creuser, et cela n'est pas concevable actuellement. Le site est complètement confiné par la couverture. Donc cela, non. On ne le peut pas et on n'a pas prévu de le faire, sauf dans des cas où, justement, on fait des investigations sur la membrane bitumineuse. C'est ce que l'on a fait, notamment, en 2009. Mais même comme cela, on n'est pas allé jusqu'aux colis. On est allé regarder de combien cela s'était tassé. On a réinjecté. On a fait des constats au niveau de la couverture. Cela, c'était pour la partie intrusive.

S'agissant de la partie non-intrusive : on a effectivement travaillé sur différentes méthodes géophysiques. Donc, la micro-gravimétrie, l'électromagnétisme, différents types de méthodes. On le fait régulièrement parce que ces méthodes évoluent d'année en année. Elles peuvent évoluer très vite. On a regardé ce que cela pouvait donner. On a fait des tests sur la micro-gravimétrie en particulier. Malheureusement, pour l'instant, on n'a pas de résultats positifs. Cela ne nous donne pas d'informations précises, voire on n'arrive pas à bien visualiser les choses. Ceci, pour une raison essentielle : dans nos colis, il y a énormément de métaux et ces métaux perturbent tout. S'agissant de toutes les définitions que l'on pourrait avoir, il y a énormément de perturbations et cela fait que l'on n'arrive pas à avoir d'images nettes.

**M. TORRES.-** On peut également ajouter que la phénoménologie de ces tassements, on la connaît. Elle a été effectivement très bien résumée. Si on a des colis qui se corrodent et qui ont du vide, forcément, entre le poids qu'ils prennent et la corrosion, ils vont se déformer. Il y a des tassements. Il y a aussi certainement des remplissages ou un tassement des matériaux de remplissage. La plus grosse difficulté ne réside pas dans le fait de comprendre le phénomène qui va générer ces tassements. Elle est plutôt dans la capacité ... L'intérêt ne serait que si l'on arrivait à les anticiper et à venir combler ou injecter avant qu'il y ait un tassement. Mais dans les faits, aucune méthode aujourd'hui ne nous permet de le prévoir. C'est pourquoi nous avons une philosophie inversée qui consiste à surveiller ce qui se passe de manière très-très régulière, et dès que l'on a une évolution significative, de mettre en action les opérations de correction de manière très rapide. C'est aussi pourquoi on a une obligation de surveillance sur un temps long au niveau de cette couverture et que l'on a des travaux en étude, que l'on présente pour partie dans le réexamen en cours d'instruction, sur la manière de renforcer cette couverture, de la rendre plus robuste et pérenne.

Florence l'a très bien résumé, on essaie de se tenir au niveau de toutes les technologies qui sont utilisées. On a notre propre Direction Recherche & Développement et on a surtout une grosse veille sur toutes les technologies, les différentes méthodes qui sont utilisées dans différents secteurs d'activité. A chaque fois qu'elles peuvent servir nos problématiques, on a les moyens financiers de les tester et de les mettre en œuvre, mais on n'a pas encore aujourd'hui trouvé une méthode « magique » qui nous permettrait d'anticiper totalement ces tassements.

**Mme ESPIET.-** Vous aviez une autre question sur les calculs d'infiltration à travers la couverture.

Vous avez le tableau qui montre les différents paramètres qui nous permettent d'estimer ces calculs d'infiltration. On va regarder le volume d'eau qui arrive dans les drainages des ouvrages de stockage. On calcule aussi les eaux qui arrivent dans les drains sous la membrane bitumineuse. On calcule, par une estimation qui a été validée par l'IRSN, mais qui est très approximative, des infiltrations qui pourraient ne pas être captées par les réseaux, qu'on appelle les infiltrations vers la nappe.

Par rapport à ces volumes qui représentent à peu près 10 mètres/an, il faut savoir qu'ils sont essentiellement liés à des infiltrations de parasites, en particulier sur la bordure ouest. On le sait, on l'a bien identifié ; elles sont bien moindres que celles des trois BRS qui sont fortement parasités, mais qui existent quand même.

Du coup, pour répondre à votre question, oui, on fait aussi un calcul de ce qui ne serait pas récupéré ni par le réseau de drainage des ouvrages, ni par le réseau profond, ni par le réseau de drains sous membrane et qui irait potentiellement vers la nappe.

**M. VASTEL.-** Vous avez parlé du drainage profond RD12 qui était marqué en tritium et vous avez fait le lien avec la pluie, alors que ce drainage profond est sous la membrane ?

**Mme ESPIET.-** Le drainage profond, effectivement, est marqué en tritium, il est carrément sous les ouvrages de stockage ; de part et d'autre, ce sont les drains collatéraux de la galerie RSGE, ce sont les drains à l'arrière des murs de soutènement du site, ce sont les drains qui sont à l'arrière des murs du bâtiment des bassins, qui est le bâtiment technique ; et il y a quelques drains qui étaient sous les ouvrages de stockage.

Oui, ces drains sont contaminés, ont un léger marquage en tritium, autour d'une cinquantaine de becquerels sur l'année. C'est lié à l'exploitation ancienne du site, au relâchement du tritium parce que ce dernier va se relâcher sous un étage gazeux et vapeur. Du coup, ce relâchement affecte les drainages profonds, comme ils affectent aussi les drains sous membrane.

**M. AUTRET.-** Une première question pour Jacques Hamelin : quelle était l'ancienne zone industrielle de Digulleville ? J'insiste sur le terme « ancienne ».

**M. HAMELIN.-** Dans le temps, il y avait une industrie du lin qui était sur cette zone de Roumaré. Peut-être cela peut-il provenir de là. On en avait discuté il y a longtemps lors des réunions de l'ANDRA, ce fameux mercure, on ne connaît pas tellement l'origine.

**M. AUTRET.-** Il y avait bien une zone industrielle à Digulleville.

**M. HAMELIN.-** A l'époque, je ne sais pas si on pouvait appeler cela une zone industrielle. Il y avait l'industrie du lin sur cette zone, c'est très vieux.

**M. AUTRET.-** Toujours sur cet adjectif « ancien », même question page 16 : vous notez un contexte nucléaire ancien. Je m'interroge sur le choix de l'adjectif.

**Mme ESPIET.-** Cela comprend l'exploitation ancienne du CSM.

**M. AUTRET.-** Merci de la précision. Vous pourriez mettre : l'exploitation qui était retenue à l'origine pour le CSM, plutôt qu'« ancienne ».

**Mme ESPIET.-** Il n'y a pas que le CSM dans le secteur, c'est pourquoi nous précisons : « contexte nucléaire ancien ».

**M. FOOS.-** Avec des industries anciennes comme celle du lin, contrairement aux composés radioactifs qui décroissent et qui même disparaissent avec le temps, quand ce sont des produits chimiques, c'est ad vitam aeternam.

**Mme la Présidente.-** Merci pour cette précision.

**M. VASTEL.-** Une petite remarque sur ce document. Page 37, surveillance des eaux souterraines, quatre zones sont définies où il y a des piézomètres. Page 39, évolution de l'activité moyenne en tritium, on ne retrouve que trois zones dans les graphes.

**Mme ESPIET.-** C'est parce qu'il y a une zone amont. Faire le suivi de l'évolution de l'activité tritium sur la zone amont, cela n'a pas trop de sens.

**M. VASTEL.-** J'ai un peu de mal à comprendre pourquoi quatre zones et trois graphes.

**Mme ESPIET.-** Il n'y a pas de tritium dans la zone 1, donc on ne peut pas faire un graphe de décroissance de tritium.

**M. VASTEL.-** Je comprends, mais à ce moment-là, il faut mettre une annotation.

**M. TORRES.-** Dans tous les cas, vous avez forcément raison puisque si vous ne l'avez pas compris, c'est qu'il y a un manque. On en prend note et on le corrigera l'année prochaine.

**Mme La Présidente.-** Merci pour ces échanges. J'aurai une demande, mais je ne sais pas si elle pourra être satisfaite. On est bien d'accord que ces rapports annuels sont faits pour relayer l'information en externe sur le bilan de l'année écoulée et à destination du grand public.

Ce qui me pose souci, ce sont les échéances. D'habitude, nous faisons une CLI en juin dernier délai car en juillet on est déjà en vacances, c'est moins facile. Vous avez votre rapport

d'information qui est à l'échéance du 30 juin, alors que l'échéance de l'autre rapport est le 30 avril. C'est dommage de l'avoir longtemps après parce que je trouve que la notion de transparence, c'est aussi la réactivité et le fait qu'on ait le bilan maintenant ; à quinze jours près, c'est dommage. On est prêt à aller jusqu'au 21 juin pour notre CLI. Ce sont peut-être des dates butoirs administratives.

**M. TORRES.-** En tout cas, ce sont des dates réglementaires. En revanche, il faut intégrer que l'on remet le rapport détailler pour fin avril et, avant d'avoir le rapport public - on a donc simplement deux mois entre les deux - c'est aussi important de laisser un minimum de temps à l'Autorité qui va en prendre connaissance et qui peut, éventuellement, nous signaler des erreurs, des problèmes, des écarts. Ensuite, comme c'est un rapport grand-public, il faut quand même prendre le temps de le rédiger. Vous me direz que cela fait quelques années qu'on le fait. Même si on essaie de s'améliorer, il y a quand même une certaine continuité. En revanche, ensuite, il y a aussi des délais d'impression. Il y a pas mal de délais. Je ne peux donc pas clairement prendre l'engagement que l'on réussira. En revanche, on note que cela serait souhaité par la CLI que l'on puisse anticiper la production de ce rapport. Ce qui peut certainement être fait, c'est que l'on vous produise le rapport plutôt sous une forme virtuelle, avant qu'on ne le publie en papier, parce que, forcément, pour l'envoyer au tirage, il faut qu'il soit prêt plus tôt. Pour nous, il faut qu'il soit prêt pour la fin du mois. Éventuellement, on peut vous le produire d'une manière qui ne sera peut-être pas le BAT, ou pas la version définitive. Mais les informations seront présentes. Ce n'est pas un engagement que je prends mais l'engagement d'essayer de respecter votre demande, oui je le prends. Et puis on va faire les meilleurs efforts.

**Mme la Présidente.-** Vous comprenez bien l'esprit ? C'est pour plus coller à la réalité.

**Mme ESPIET.-** Comme le disait Patrice Torres, ce que l'on peut faire, c'est envoyer une version PDF. La version papier, ce sera peut-être plus compliqué pour nous mais on pourra envoyer cette version-là un peu avant, de fait.

**Un intervenant.-** Du coup, vous pourriez la mettre sur le site internet.

**Mme la Présidente.-** Très bien. Voilà, on voit. Merci.

**M. BARON.-** Ce ne serait pas plus simple de décaler la CLI en septembre ou octobre ?

**Un intervenant.-** Il y en a deux. Il y en a une au premier semestre ...

**M. BARON.-** ... il suffit de les décaler dans l'année. Parce que les dates de sortie de rapports, c'est pareil pour tout le monde, tous les exploitants ...

**Mme la Présidente.-** ... Oui, c'est cela ...

**M. BARON.-** ... Ils les sortent à la même date.

**Mme la Présidente.-** En fait, si vous voulez, c'est vous, c'est nous, mais il faut peut-être adapter. Si, pour l'exploitant, ce n'est pas possible ou si c'est compliqué, je comprends bien. Il faut que nous nous adaptions aussi, vous avez raison, que l'on change nos dates de CLI, qu'on puisse les faire glisser de telle sorte que nous soyons plus en temps réel. L'idée est celle-là. Ensuite, on voit qui fait quoi.

**M. LUNEL.-** Cela n'empêche que le rapport, du coup, on le présenterait à la CLI ...

**Mme la Présidente.-** ... En septembre. Ce sera plus tôt de toute façon.

**M. TORRES.-** Sachant qu'il faut être quand même précis. Nous, le rapport, il est rendu public dès qu'il est prêt puisque c'est l'obligation réglementaire que l'on a. Ce n'est pas de le transmettre à la CLI. Cela, c'est celui que l'on vous transmet en avril. C'est un rapport de « professionnels ».

S'agissant du rapport grand-public, l'obligation réglementaire stipule de le mettre à la disposition du public à la fin juin. Nous, dans tous les cas, il est accessible au grand-public sur notre site internet dès la fin du mois de juin, au plus tard. C'est simplement la présentation en CLI. Mais, jusqu'à présent, on n'a pas eu d'expérience où la présentation en CLI nous aurait conduit à modifier le rapport grand-public qui, en général, est prêt. Dans tous les cas, on ne le modifierait pas. Au pire, si on avait fait une erreur, on pourrait apporter un correctif de la page en question. Il faut vraiment retenir que, vis à vis du public, ce rapport public, il est accessible au public avant la fin du mois de juin.

**Mme la Présidente.-** Écoutez, on recalcule et on voit comment on peut faire pour essayer de faire mieux, pour faire coller le bilan avec le timing.

**M. FOOS.-** Madame la Présidente, il fallait aussi remercier quand même pour le glossaire situé à la fin. Souvent, cela manque dans les documents. Ce n'est pas le cas du vôtre. C'est vrai que chacun a son jargon quel que soit son métier, et cela ne parle évidemment qu'aux spécialistes. Là, c'est bien. On retrouve tout.

**Mme la Présidente.-** Merci monsieur FOOS. C'est vrai que c'est une demande qui a été formulée plusieurs fois en CLI. C'est vrai que l'on voit son aboutissement et que l'on est très heureux les uns et les autres. J'en ai parlé récemment aux ateliers de l'ANCCLI et on m'a demandé si on pouvait le leur communiquer, pour montrer aux autres CLI qu'il y a effectivement moyen d'essayer de réaliser quelque chose pour les personnes plus novices ou arrivantes. Si vous êtes d'accord, il partira à l'ANCCLI pour en témoigner. D'ailleurs vous l'avez modifié depuis la dernière CLI où on avait déjà ce petit livret. Mon vice-président, toujours extrêmement en alerte, avait indiqué deux ou trois petits sigles qui n'étaient pas mentionnés à Mme GERMAIN. Aujourd'hui, on en a encore trouvé un : le BAP (le Bureau d'Accueil au Public) dont on a parlé et qui n'y figure pas, mais là, c'est moins technique.

Il est donc perfectible mais est extrêmement bien fait dans un format agréable avec de très belles photos. Effectivement, on remercie l'exploitant de l'effort qu'il a produit pour le bien-être de tous.

## **5. PRESENTATION DU BILAN DE L'ASN 2019 RELATIF AU CENTRE DE STOCKAGE DE LA MANCHE ANDRA. (ASN)**

**M. MANCHON.-** Je vais vous présenter le bilan de l'ASN pour l'année 2019. C'est un bilan qui a été présenté par le président de l'ASN fin mai devant le parlement, l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques. Il a été présenté en conférence de presse régionale le 2 juin.

En première slide, on vous a présenté ce qu'ont été les grandes activités de l'ASN s'agissant du centre de stockage de la Manche dans l'année 2009. Premièrement, cela a consisté à contrôler les dispositions prises par l'exploitant, via la réalisation de deux inspections au cours



de l'année. On y reviendra par la suite. Il s'est agi également d'instruire un certain nombre de dossiers, notamment et en premier lieu, l'instruction du réexamen de sûreté et également une demande d'autorisation de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base. Pour le moment, je laisse ces deux sujets un petit peu en suspens. On y reviendra dans deux présentations séparées, et à la suite. Néanmoins, j'insiste sur le fait que, dans l'évaluation que réalise l'ASN, cela prend en compte à la fois les inspections qui peuvent être réalisées par les inspecteurs, l'analyse d'évènements significatifs mais aussi l'instruction réalisée par nos services.

Concernant les inspections, il y en a donc eu deux. Une première a eu lieu au mois de mai. Elle avait pour thème ce que l'on appelle visite générale. C'est simplement un thème qui permet de faire un état des lieux du fonctionnement global de l'installation. Cette lettre de suite avait été effectivement présentée à la CLI qui avait eu lieu en décembre 2019. Une deuxième inspection a eu lieu en novembre 2019 et portait sur le thème de la surveillance des intervenants extérieurs. Cela rejoint un thème qui a été évoqué plus tôt au cours de cette CLI, notamment celui de la sous-traitance.

Je souhaitais indiquer qu'en complément de ce qui a pu être exposé par l'ANDRA, la sous-traitance est réglementée et, notamment, le corolaire de la sous-traitance par un exploitant nucléaire et la bonne surveillance que l'exploitant peut exercer sur ces intervenants. L'exploitant a l'obligation de s'assurer que les intervenants extérieurs agissent conformément au référentiel et l'obligation de contrôler l'application des dispositions de la réglementation qui s'applique.

On pourrait y revenir par la suite mais cette inspection a noté que, pour l'essentiel, certaines prestations étaient bien suivies et faisaient l'objet d'une surveillance appropriée. Néanmoins, il a noté que certains points étaient perfectibles. Notamment, le suivi de certaines prestations qui n'était pas réalisé. On y reviendra plus en détail par la suite s'agissant des constats réalisés lors de cette inspection.

Si je reviens sur la première inspection, celle du 28 mai, qui concernant une visite générale des installations : elle permet d'avoir finalement une appréciation sur ce que l'on appellerait le management de la sûreté ou la manière dont l'exploitant décline les différentes dispositions de la réglementation dans son référentiel applicable. Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont contrôlé la documentation opérationnelle du site et ont cherché à vérifier la cohérence entre cette documentation et les règles générales d'exploitation qui sont le référentiel du site, son code de la route en quelque sorte. Ils ont vérifié que l'application des dispositions par l'exploitant respectait bien son référentiel, son code de la route. Les inspecteurs ont noté certaines incohérences, notamment la périodicité de certains contrôles ou vis à vis de certains travaux.

En lettre de suite, ces différents constats ont été rappelés. À la suite de cette inspection, l'exploitant a mené une vérification complète sur un certain nombre de documents. Cela a été jugé satisfaisant par l'ASN. Dans un deuxième aspect de l'inspection, la thématique de la politique de protection des intérêts a été abordée. Alors, qu'est-ce que la politique de protection des intérêts ? Ce sont les grands objectifs que se fixe l'exploitant à la fois en matière de sûreté nucléaire mais aussi de protection de l'environnement. C'est ce que l'on appelle « les intérêts protégés ».

S'agissant de cette politique, on a noté des améliorations vis à vis du contenu et également des améliorations à propos de sa diffusion et de sa bonne appropriation concernant les intervenants extérieurs. Là, également sur ce point, des constats avaient été faits par les inspecteurs via la lettre de suite publiée sur notre site internet. Les réponses apportées par l'ANDRA ont été jugées satisfaisantes par l'ASN. Voilà, à propos de cette première inspection du 28 mai.

La seconde inspection, celle du 13 novembre, concernait la thématique sur la surveillance des intervenants extérieurs. Celle-ci a jugé que, finalement, l'organisation mise en place par l'exploitant pour la surveillance des intervenants extérieurs était perfectible. Elle a noté plusieurs axes d'amélioration.

Le premier constat, plutôt majeur, fait par les inspecteurs : certaines prestations qui s'occupaient de réaliser ce que l'on appelle des AIP (Activités Importantes pour la Protection), notamment ici la protection de l'environnement, certaines étaient réalisées par des intervenants extérieurs mais l'appréciation globale ne faisait pas l'objet de cahier des charges. La surveillance exercée par l'exploitant était donc insuffisante. L'inspection a aussi noté qu'il y avait finalement des soucis dans la règle de sélection des intervenants extérieurs et dans la classification de ces prestations avec ou sans cahier des charges. Elle a également relevé des imprécisions dans les consignes données à ces intervenants extérieurs, notamment lorsque l'on réalise ce que l'on appelle une activité importante pour la protection. Ici, il s'agit de la protection de l'environnement. On demande qu'il y ait un contrôle technique. C'est à dire qu'il s'agit qu'une deuxième personne vérifie que cette activité ait bien été réalisée. Néanmoins, les inspecteurs ont jugé que les modalités de définition de ces contrôles techniques n'étaient pas à l'attendu, en tout cas pouvaient être améliorés.

Enfin, des compléments ont été demandés sur une description claire de l'organisation de l'exploitant vis à vis de la surveillance des intervenants extérieurs afin de disposer d'une vue complète s'agissant de la réelle organisation mais aussi à propos des compétences dont disposait l'exploitant pour effectuer cette surveillance. Suite à cette inspection, le constat a été que l'ASN considère que l'exploitant devait sensiblement améliorer son organisation de mise en place pour la surveillance de mise en place pour la surveillance des intervenants extérieurs.

À propos de la thématique de ce que l'on appelle la gestion des écarts, du respect des engagements, on a échangé en début de réunion à propos des deux événements significatifs déclarés au cours de l'année. Lors d'une inspection, l'ASN a instruit certains éléments qui avaient été transmis dans le cadre du compte-rendu d'événements significatifs relatifs à des non-conformités, concernant la configuration d'une vanne du bassin d'orage. Ces éléments avaient été notamment regardés lors d'une inspection citée dans le document.

Au cours de cette inspection, l'ASN avait relevé des difficultés s'agissant de l'identification des causes racines liées à cet événement. Ensuite, l'ASN a remarqué et constaté que certaines échéances d'engagement n'avaient pas pu être respectées par l'exploitant au cours de l'année 2019. Cela concernait par exemple la stratégie de gestion de certaines pièces de rechange ou le dépôt de certains pictogrammes sur des trappes d'accès. Ce sont des reports d'engagement qui ont finalement été acceptés par l'ASN. Finalement, l'ASN a estimé que l'exploitant devait apporter plus de robustesse, à la fois dans sa gestion des écarts, notamment l'identification de certaines causes racines pour certains événements, mais également à propos du respect des échéances prises dans le traitement de ces événements.

Pour conclure cette présentation, l'ASN a considéré qu'en 2019, l'organisation pour l'exploitation des installations était globalement satisfaisante. Néanmoins, elle a appelé l'ANDRA à poursuivre ses efforts vis à vis de l'amélioration de l'état de sûreté de son installation, notamment le renfort de la stabilité de la couverture et la suppression des infiltrations résiduelles. On verra peut-être ces sujets plus en détail dans le processus de réexamen de sûreté. Ensuite, au vu des inspections réalisées, l'ASN a considéré que l'organisation définie et mise en œuvre était satisfaisante. Néanmoins, elle a noté trois axes d'amélioration relevés au cours de la présentation : sans surprise, le premier axe porte sur l'organisation mise en place pour la surveillance des intervenants extérieurs. Le second porte sur la gestion des écarts et du respect des engagements et des échéances associées. Le troisième concerne la cohérence des documents, ce que l'on appelle le système de management intégré, qui est la documentation opérationnelle de l'exploitant.

Voilà s'agissant de ma présentation, relative au bilan 2019 de l'ASN et du centre de stockage de la Manche. Je me tiens à votre disposition pour répondre à toutes les questions.

**Mme la Présidente.**- La clarté de l'ASN est sans défaut donc... Ah si, une question de monsieur AUTRET.

**M. AUTRET.**- Je voulais juste vous remercier. Cela pondère sérieusement ce que je comprenais tout à l'heure lors de la première question, relative à la maîtrise des prestataires par l'exploitant, et les contrôles effectués in fine, évidemment, et au-delà des personnes.

**Mme la Présidente.**- Très bien. Nous allons poursuivre le déroulement avec la suite. À savoir :

## **6. PRESENTATION DU « PLAN DE DEMANTELEMENT FERMETURE ET SURVEILLANCE (DFS) DU CENTRE DE STOCKAGE DE LA MANCHE » DANS LES GRANDES LIGNES. CLARIFIER LES DIFFERENTES PHASES DU PLAN DFS, L'ECHEANCIER DES DIFFERENTES PHASES. CONFIGURATION DE LA FUTURE COUVERTURE PERENNE. (EXPLOITANT).**

**Mme ESPIET.**- Qu'est-ce que le Plan de Démantèlement Fermeture et Surveillance, DFS ? C'est un dossier établi dans un cadre réglementaire.

Il est établi en descriptif de la phase de démantèlement/fermeture qui correspond à la phase dans laquelle on est actuellement.

### **Les grands objectifs du DFS.**

Pour la phase de démantèlement/fermeture, il va dresser un bilan des opérations de démantèlement qui ont été effectuées depuis l'arrêt de l'exploitation-stockage du site jusqu'à son état actuel. Il va aussi décrire de manière prospective les aménagements à réaliser en vue de la fermeture du site et de son passage en phase de surveillance, notamment la couverture. Mais on va y revenir.

Pour la phase de surveillance, il décrit les installations et les évolutions envisagées en phase de surveillance jusqu'au terme de la phase de surveillance, y compris toutes les évolutions qui vont être engagées sur les réseaux pour passer dans des configurations de plus en plus passives.

Ce dossier détaille aussi les modalités envisagées pour la conservation de la mémoire de l'installation, pendant et après la phase de surveillance.

A ce dossier, est annexé le dossier synthétique de mémoire dans sa phase projet, pas dans sa phase définitive.

### **Le cadre réglementaire du DFS.**

À propos de son cadre réglementaire, c'est un dossier exigé par le décret du 2 novembre 2007 modifié. Son intitulé et ses attendus sont précisés dans le décret du 28 juin 2016, décret également appelé « décret démantèlement ».

Le DFS est un dossier d'accompagnement du réexamen de sûreté. En l'occurrence, il a accompagné le réexamen de sûreté décennal 2019 du CSM rendu en avril 2019.

À propos du statut juridique du CSM, maintenant, c'est important de faire un rappel sur le statut actuel du CSM : en application du décret démantèlement de 2016, tandis qu'auparavant il était considéré en phase de surveillance - il y a eu une modification réglementaire - le CSM est maintenant considéré comme étant dans une phase ultime du démantèlement que l'on a appelée : « Démantèlement-fermeture ». Cette phrase préfigure le passage en phase de surveillance. Pour autant, l'activité du site reste toujours la même. C'est une activité de surveillance comme cela est le cas depuis 2003. C'est une surveillance du stockage, de son impact sur l'homme, sur l'environnement, une surveillance des installations.

Les objectifs de la phase dans laquelle on est sont la finalisation de la couverture du CSM, ce que l'on appelle aussi la pérennisation ou le confortement de la couverture, et que l'on estime d'ici 10 à 15 ans. Cela permettra après à l'ASN, une fois que l'on aura établi définitivement ce plan avec eux, d'envisager la date potentielle de fermeture du site, puis son passage en phase de surveillance tel que défini par le décret démantèlement.

À propos de la clarification et du cadrage des opérations de fermeture et de surveillance : les opérations de fermeture sont des opérations liées à la finalisation des structures pérennes de fermeture, dont la couverture. Les opérations de surveillance sont des opérations liées à l'évolution de la surveillance et à son passage dans des configurations de plus en plus passives, notamment des phases évolutives sur les réseaux.

### **Description et fonctionnement de l'installation en phase de démantèlement.**

À propos de la description des différentes phases et opérations menées dans le cadre de l'arrêt de l'activité stockage : dans le dossier, on a une description des désentreposages, de la fermeture des ouvrages de stockage, des démantèlements des installations liées à l'exploitation et au conditionnement des déchets, presse, injection, réception, toutes les infrastructures de réception.

On a aussi une description de la mise en place de la couverture ainsi que ses différentes évolutions depuis sa création. Je parle de la couverture actuelle. On a une description de la naissance d'un concept à la réalisation de la couverture actuelle, l'étude de son évolution, ses travaux d'amélioration. On a parlé tout à l'heure des trois séries de confortements effectués.

On a aussi dans ce dossier tout le REX que l'on a acquis sur la connaissance et le retour d'expérience du site et, notamment, cette couverture.

On a une description et évolution des réseaux de gestion des eaux, tels qu'ils sont actuellement. On a une description des installations de surveillance et de la mise en place du

plan réglementaire de surveillance. On a également une description des installations de surveillance et de la mise en place du plan réglementaire de surveillance. On a enfin une description des modalités d'archivage documentaire, tels qu'elles sont actuellement.

### **Les aménagements à réaliser en vue de la fermeture du stockage et son passage en phase de surveillance, au sens réglementaire.**

Étude des évolutions envisagées en fonction des contraintes. Quelles sont nos contraintes sur la couverture ? Assurer la stabilité mécanique et hydraulique de la couverture en intégrant les contraintes sismiques. On a la problématique des tassements internes. On l'a vu, en particulier sur les phases les plus anciennes du stockage. On a la problématique de la gestion de l'érosion à long terme et la limitation de l'usage foncier au-delà du périmètre actuel, et particulièrement l'absence de possibilité d'extension à l'Ouest (mitoyenneté avec ORANO). Tout cela forme des contraintes que l'on a dû étudier pour proposer la couverture pérennisée telle que nous l'envisagions.

Cette couverture a fait l'objet de plusieurs études techniques et de solutions techniques qui ont conduit à une analyse multicritères. Cette analyse multicritères a conduit à retenir la solution de référence suivante :

S'agissant de la nature de la couverture : un multicouches de couverture, type couverture actuelle parce que l'on a un excellent retour d'expérience sur l'étanchéité de cette membrane bitumineuse mais aussi de son évolution, de son vieillissement. On a aussi un très-très bon comportement au tassement.

À propos des modifications et du tassement de la couverture actuelle, de ce multicouches : on envisage la mise en place de confortements en talus dans un développement limité pour une faible emprise foncière. Sachant que la stabilité est assurée, y compris sous séisme.

On fait des études en cours à propos des possibilités d'amélioration liées aux problématiques d'infiltrations parasites de bordure. On envisage un complément d'étanchéité qui pourrait être potentiellement constitué de tuiles béton. C'est ainsi qu'il est envisagé actuellement.

S'agissant de l'évolution de la surveillance de la couverture : pour cette couverture, on envisage le maintien et l'entretien d'une surveillance, entretien des structures, entretien du couvert végétal pour une lutte contre l'érosion et une surveillance des tassements.

### **Les évolutions envisagées des installations de surveillance.**

En phase de fermeture, et s'agissant les évolutions sur le réseau piézométrique : on envisage, de fait, une évolution limitée parce que l'on a vu que l'on parlait d'une faible extension surfacique. Le plan sera donc à affiner en fonction des solutions qui seront retenues, en particulier par rapport à la problématique des infiltrations parasites, puisque l'on a parlé tout à l'heure de regarder des confortements d'étanchéité en talus.

On envisage peu d'évolution des réseaux. Les études menées dans le cadre de l'étude Inondation, réalisée pour le réexamen de sûreté 2019, montrent la bonne efficacité du site à gérer les flux de fréquence rare sans érosion significative.

En phase de surveillance, on envisage une évolution des réseaux vers un mode de gestion de plus en plus passif mais on envisage aussi le maintien des opérations de surveillance résiduelle pour l'entretien et le suivi des structures, dont le maintien de la couverture végétale, suivant les évolutions climatiques envisagées.

## Le dispositif mémoriel du CSM.

Il est constitué de deux éléments essentiels, deux éléments pivots : le DDM (Dossier Détaillé de Mémoire) et le DSM (Dossier Synthétique de Mémoire). Ces dossiers sont dorénavant encadrés par le décret Démantèlement, article 42.

Le dossier détaillé de mémoire est actuellement constitué de 11 000 documents sous format papier. On utilise un papier permanent pour sa conservation. Actuellement, on a deux exemplaires qui sont conservés, un au CSM et un autre aux archives nationales de France, à Pierrefitte. Ce dossier détaillé de mémoire est en cours de refonte. On travaille en particulier sur son arborescence et son reclassement. Sachant que ce dossier n'est dû que pour l'entrée en phase de surveillance.

À propos de la nature du dossier synthétique de mémoire : c'est un document destiné au grand-public. Il donne une information synthétique sur le site. Il se présente sous un format papier. Il existe aussi en format numérique. Il a pour objet d'être diffusé très-très largement, soit en format papier, soit en format numérique. Dans sa version actuelle, il est en version projet. Il a été fourni dans le cadre du DFS. Il est en cours d'instruction.

J'ai terminé. Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

**M. VOIZARD.-** Merci de cet exposé. Mes remarques vont peu porter sur le fond mais surtout sur la forme de ce document. Malgré tout, à propos du fond, j'ai une réflexion : on ne voit pas encore très bien les dates de ce plan. Dans certains de vos documents, on parle d'une vision à cinquante ans avant le passage en fermeture définitive, en surveillance. Vous préciserez cela.

Mes remarques portent plutôt sur la forme du document et sa compréhension pour le grand-public dont nous faisons finalement partie. Notamment en ce qui concerne déjà le titre du plan en lui-même. Il est défini comme étant un plan. C'est donc quelque chose à venir. Or, tout ce qui est traité dans ce document a des formes très ancrées sur le passé. J'avais capté cela. Je trouve que l'appeler « Plan » n'est peut-être pas une dénomination qui appartient à l'ANDRA mais il faut que vous soyez conscient de cette difficulté. Le plan est quelque chose à venir et il y a de l'avenir dans ce document mais il y a beaucoup du passé. Par exemple, ne serait-ce que le démantèlement, c'est un des aspects du passé. Vous avez même commencé en disant que le démantèlement était ce qui était décrit après l'arrêt d'exploitation. Or, le gros démantèlement nucléaire, cela a été le démantèlement des installations de compactage, de réceptions des colis, de traitement, qui se sont passés avant cette phase de fin d'exploitation. Il y a donc déjà des ambiguïtés sur un certain nombre d'éléments.

D'autre part, on parle de la fermeture. On a du mal à s'y retrouver sur la fermeture parce qu'il y a eu une fermeture liée à la première couverture finalement, puis il va y avoir une fermeture consécutive à la deuxième couverture. Je ne vais pas trop développer mais vous comprenez qu'il y a beaucoup d'ambiguïté à mon sens dans ce document et dans sa forme. Ce serait bien de les clarifier, sur chacun des termes. Qu'entendez-vous par démantèlement ? Cela se prolonge-t-il ? Je suppose qu'il y a eu bien évidemment des phases de démantèlement après l'exploitation. Je pense aux bacs qui ont été démontés et qui doivent faire partie d'une phase de démantèlement. Vous sous-entendez aussi peut-être d'autres opérations qui ne sont pas encore très claires pour moi.

Pour le public, je crois que tout cela mériterait sans doute d'être précisé assez clairement et de manière assez détaillée. Sur le fond, c'est assez clair, sur la forme, à mon sens, il faut

reprendre ce document en le clarifiant avec des éléments de temps et de définition pour vous détacher de l'esprit formel imposé par les aspects réglementaires. Je vous invite à cela.

**M. HAMELIN.**- Je suis complètement d'accord avec M. Voizard. Quand on lit cela, on a l'impression que l'on recommence à zéro. Il y a longtemps que ce travail de démantèlement a été fait. Ou alors est-ce pour démanteler ce qui existe encore ? Toutes les zones de surveillance ? Une fois que cela va être en phase, la surveillance va encore durer longtemps. Y aura-t-il toujours des analyses ? Des piézomètres ? La zone Nord avec les souterrains à surveiller. J'ai l'impression que c'est ce qui allait être démantelé. Je suis complètement d'accord avec M. Voizard.

**M. TORRES.**- Je vous rassure, on est complètement d'accord avec vous. En revanche, ce n'est pas un document grand public dont nous parlons, mais un document purement réglementaire destiné à l'autorité de sûreté nucléaire, qui s'applique à tous les INB de France. Si je donne un sentiment personnel, cette réglementation n'est pas facilement applicable à un centre de stockage. La grosse différence qui peut exister entre différentes INB, c'est que pour certaines INB (installations nucléaires de base), quand vous les démantelez, globalement, vous allez retirer tout ce qu'il y avait, tout le terme source, et vous pourrez dans certains cas envisager de refaire des usines ou tout autre chose sur le site. La réglementation est plutôt assez claire et adaptée sur ce cas de figure.

Sur un centre de stockage, les choses sont totalement différentes. Évidemment, il n'est pas prévu à la fin de récupérer les colis de déchets radioactifs et de partir avec et comme vous l'avez très justement dit, il n'est pas prévu de démanteler toutes les installations pour ce passage en surveillance puisque certaines installations sont nécessaires à la surveillance. Par exemple, les galeries du RSGE, on n'a pas prévu de les démanteler avant la phase de surveillance. Pour autant, nous sommes un exploitant nucléaire qui a l'obligation de respecter la réglementation qui s'applique et les différentes décisions qui s'appliquent à tous les exploitants. On va y répondre avec le document DFS et ensuite on y répondra certainement pour expliquer ce dont on parle dans ce document avec d'autres documents grand public qui préciseront les différentes phases, les périodes. D'ailleurs, aujourd'hui, on n'a pas toutes les réponses car ce qu'on vous présente là en amont, c'est ce qu'on a proposé à l'autorité de sûreté nucléaire, on est en pleine instruction de nos propositions par l'IRSN et par l'ASN, et donc quand on parle de pas de temps par exemple, est-ce que la solution de référence que l'on propose pour rendre plus robuste, plus pérenne cette couverture va satisfaire l'IRSN et l'ASN ? Si oui, le calendrier que l'on va associer à nos propositions va-t-il satisfaire ou pas ? On ne sait pas. Ce qui est certain, c'est que la formalisation du passage en phase de surveillance sur le plan réglementaire sera fixée par l'autorité de sûreté nucléaire via un document administratif très précis.

Ne retenez surtout pas que le DFS est un document grand public ce n'est absolument pas cela du tout. C'est comme si on indiquait qu'un rapport de sûreté voire des règles générales d'exploitation étaient des documents grand public. Ce sont des documents de professionnels. Normalement, avec ces documents, on cherche à permettre à l'autorité de sûreté nucléaire et à l'IRSN de comprendre ce qu'on va faire.

Enfin, sur le fond, mais cela touche aussi la forme, vous nous parlez du titre ; ce n'est pas nous qui le choisissons ; et en plus, « plan », c'est plutôt prospectif. Ce type de document est censé exister dès le début d'une installation, mais la réglementation dans ce cas précis est venue s'appliquer à toutes les installations qui existaient déjà et qui avaient été exploitées, certaines

avaient déjà commencé leur démantèlement, pour autant, le texte réglementaire ne disait pas : toutes celles qui sont déjà dans telle ou telle étape, circulez, il n'y a rien à voir, vous n'avez pas obligation à respecter cette réglementation. Non, cela s'applique à tous.

Dans notre cas, beaucoup d'informations sont reprises dans le document, qui correspondent à des actions du passé. Mais c'est nécessaire puisque le texte réglementaire donne quand même assez précisément la décision, ce que l'on doit retrouver dans un document DFS.

Je conclurai simplement en disant : n'oubliez surtout pas que ce document sera jeté au grand public en espérant qu'ils y comprennent quelque chose. Cela a déjà été très compliqué pour nous en interne d'intégrer que ce centre n'était plus un centre en surveillance, et pour vous aussi, donc on comprend totalement vos réactions, on les partage. Pour autant on ne changera pas le fait que l'on doit répondre à cette obligation et produire un DFS respectueux de la réglementation. Charge à nous ensuite, peut-être collectivement, de produire d'autres documents qui expliqueront de manière beaucoup plus abordable pour le grand public les grandes phases de vie. C'est pourquoi on insiste sur le fait qu'on ne change pas ce que l'on fait aujourd'hui sur le CSM, c'est exactement ce qu'on faisait il y a quelques années et on ne prend plus de déchets depuis 1994, on a mis la couverture en place dans les quelques années qui ont suivi.

Dans le futur, on aura beaucoup d'actions nouvelles et dans ce plan, on va trouver ces actions futures sur la couverture et pendant la phase de surveillance. Même si c'est un centre ancien qui a ouvert en 1969, il nous reste plus d'années à vivre que ce que nous avons vécu. Donc, de ce point de vue, le mot « plan » a un sens.

**Mme la Présidente.**- Le futur sera effectivement supérieur au passé si on fait une frise à l'échelle du temps.

**M. MANCHON.**- Je voulais réagir par rapport à ce qui a été dit sur la réglementation. La réglementation est plutôt adaptée à des installations qui sont d'abord en fonctionnement, qui sont encadrées par ce qu'on appelle un décret d'autorisation et de création (DAC) et par un décret de démantèlement et enfin (*quelques mots inaudibles*) surveille ce qui reste, ce qui n'est pas le cas d'un centre de stockage.

J'insiste sur cette pièce du dossier qui est commune à tous les décrets dont l'objectif est de donner de la visibilité sur l'avenir. Si je prends l'exemple d'une installation de démantèlement, l'objectif est de s'assurer de la durée du démantèlement. Est-ce trop long ? Ne peut-on pas démanteler plus rapidement ? On a l'obligation de démanteler dans les délais qui sont contraints. Dans ce cadre, l'idée est que la finalité du CSM est de devenir un site de surveillance avec une couverture pérenne.

L'objectif de ce plan est de donner de la visibilité sur les prochaines phases jusqu'à la mise en place de la couverture et le passage effectif de surveillance. Ce plan peut paraître être une pièce réglementaire, mais la finalité est bien d'avoir l'échelonnement des différentes étapes et d'émettre pour l'ASN un avis sur la bonne organisation et la bonne durée des différentes étapes. Est-ce plus clair ?

**M. HAMELIN.**- Il y a l'avant et l'après (Inaudible) Cela veut dire que vous avez modifié vos prétentions à ce sujet ?

**M. TORRES.**- Comme on ne fait pas que parler, on écoute aussi ce qu'on nous dit. Clairement, dans la solution de référence qu'on nous propose, et vous verrez le lien avec la réglementation



dans ce que je vais indiquer maintenant, on a réfléchi à des solutions qui permettent de consommer moins de foncier que ce qu'on a pu imaginer sur certains scénarii qui existent pour autant et qu'on a quand même étudié et présenté à des niveaux soit d'esquisse soit d'APS à l'autorité de sûreté nucléaire.

On écoute ce que vous nous dites et ce n'est pas la première fois que vous nous faites remarquer que moins vous consommerez d'emprise foncière, mieux ce sera pour le territoire. Il y a le fait que dans cette réglementation, on a également l'imposition de réaliser les opérations qui permettent le changement d'état et le passage en phase de surveillance, dans le temps le plus court possible. Sur certains scénarios de pérennisation, pour rendre plus robuste la couverture, on utilisait de l'emprise foncière coté usine de La Hague et on envisageait d'attendre que ce foncier soit disponible. Dans les dernières informations que l'on a eues, ce foncier ne sera pas disponible avant plusieurs décennies.

C'est un bon exemple pour démontrer qu'on ne sait pas répondre à deux injonctions contradictoires : faire au plus vite, pour nous, dans notre cas, si on devait utiliser du foncier, il fallait qu'il soit disponible, on ne peut pas construire sur des terrains qui ne sont pas à nous, sur des usines déjà en place ou autre. On a réfléchi à d'autres solutions qui, dans ce qu'on présente, vont un petit peu au-delà de la surface de notre propriété actuelle, mais dans des proportions nettement plus limitées... (coupure – inaudible).

**Mme la Présidente.**- Merci pour cette réponse.

**M. AUTRET.**- Je remercie M. Voizard pour les questions qu'il a posées, qui ont apporté un petit éclairage.

Je voudrais rebondir sur cette histoire de foncier. Il semblerait que le foncier des uns, qui furent à une certaine époque les mêmes qui se sont scindés et séparés, devienne aujourd'hui le foncier des autres. Je me posais la question de savoir si cela passait avant la sûreté du fait du respect d'une propriété privée, savoir quelle hiérarchie était donnée là-dessus. Si jamais il y avait un souci qui nécessitait d'avoir une emprise sur le territoire foncier du voisin. Cela nécessite de remonter un petit peu pour voir qu'en fine c'est le milieu qui va être touché et cela touche toutes les personnes qui sont là en dehors de ces histoires de foncier. Je voulais savoir s'il y avait une hiérarchie. Si un problème de sûreté se posait à un moment donné par cette façade ouest, y aurait-il des procédures ?

La question se pose aussi à l'ASN pour voir comment sortir de cette affaire et reprendre quelques mètres de terrain. Ou alors y a-t-il des installations d'Orano qui empêcheraient cela ou qui risqueraient d'aggraver encore la situation.

**M. TORRES.**- Je laisserai répondre l'ASN sur la deuxième partie. Clairement je m'interdis de faire des plans sur la comète, sur ce qui serait fait dans telle situation hypothétique ou autre. Ce qui est certain en revanche, c'est que l'on doit produire une proposition de solution qui soit respectueuse des objectifs de protection et de sûreté. Si l'ANDRA présentait l'incapacité sur son foncier actuel de répondre aux objectifs de sûreté et indiquait qu'effectivement, pour répondre à ces objectifs, il fallait absolument maîtriser tel ou tel foncier, je ne doute pas qu'il y ait des processus du type déclaration d'utilité publique ou autre si d'aventure des acquisitions ou échanges à l'amiable n'étaient pas possibles, je ne doute pas que ce type de processus puisse être mis en place le moment venu. On en est vraiment très loin. On indique simplement qu'il existe des solutions techniques pour répondre aux objectifs de sûreté qui nous permettent de consommer moins de foncier dans certaines solutions que dans d'autres.

Ce sont ces solutions que l'on a privilégiées avec objectif de sûreté identique parce que c'est de notre point de vue ce qui prime.

On est parti du DFS avec des obligations réglementaires de produire une couverture plus pérenne, de démanteler dans un délai le plus court possible. C'est comme cela qu'on arrive à cette solution.

Aujourd'hui le site est dans une situation totalement sûre, on le surveille, on présente chaque année les résultats de ce site, il ne pose pas de problème, on a des obligations réglementaires de surveillance pendant plusieurs siècles à venir. S'il était décidé, parce qu'il y a d'autres activités autour, de rester sur ce schéma et attendre plus longtemps avant de procéder à certains renforcements ou autre, c'est tout à fait possible aussi. Il n'y a rien d'aberrant à cela du fait que nous avons l'obligation de surveillance, que nous avons les moyens d'agir en cas de situation. On a plusieurs leviers.

**Mme la Présidente.**- L'ASN s'il vous plaît.

**M. MANCHON.**- Ma réponse sera peut-être partielle sur le sujet parce que je n'ai pas tous les tenants et aboutissants à ce sujet.

Dans l'esprit, et cela a d'ailleurs été très bien rappelé par M. TORRES, l'ASN n'imposera pas les moyens à l'ANDRA, elle fixera les objectifs en lien avec les exigences de sûreté. Ensuite charge à l'exploitant de proposer des solutions qui permettent d'y répondre. Après, si on était dans l'incapacité d'y répondre, que se passerait-il ? On verrait au cas par cas, il n'y a pas de réponse unique à ce type de situation, mais dans l'esprit, l'objectif est bien d'avoir une couverture pérenne qui puisse tenir pendant un certain nombre d'années. C'est vraiment la question à laquelle doit répondre l'ANDRA et nous proposer ensuite des solutions techniques pour y répondre.

**Mme la Présidente.**- Je me doutais que cette réponse appellerait de votre part un complément.

**M. AUTRET.**- Je voulais juste poser les choses. Quand on regarde l'histoire, il se trouve que ce centre devait être construit ailleurs à une certaine époque, du côté de Biville je crois ; et in fine, devant le refus de Biville, l'usine du CEA - le CSM faisait aussi partie du commissariat à l'énergie atomique, c'était le centre de stockage - avait proposé à l'ANDRA de venir s'installer sur les hauts marais qui se situaient à côté. C'est le départ, c'est l'histoire.

Ensuite il y a eu des évolutions de structure des entreprises avec des séparations des entités. Ces séparations d'entités qui font penser aujourd'hui à ce problème de sous-traitance d'une partie des activités et de filiarisation d'une partie des activités ne vont pas sans poser de problème sur les FSOH. (Facteurs sociaux, organisationnels et humains).

Aujourd'hui, la question qui se pose est la suivante : pour vraiment sécuriser parce qu'un problème est évoqué sur la façade Ouest, il vous faudrait combien de mètres de terrain en emprise derrière la clôture qui vous sépare du voisin ?

**Mme ESPIET.**- Mais aucun puisque dans la solution technique que l'on envisage, les conditions de sûreté ont été étudiées et il n'y a pas besoin d'aller empiéter sur la façade ouest de notre voisin.

Pour en revenir sur la partie historique dont vous avez parlé, à la création du site, plusieurs sites avaient été envisagés, il n'y avait pas que Biville. Pourquoi celui actuel des hauts marais

a été retenu ? Parce que oui, certes il était proche de l'usine, mais les terrains s'y prêtaient, et cela a été clairement défini à l'époque, même si maintenant cela a changé, on ne prendrait pas ce type de terrain. Il y avait une main d'œuvre qualifiée et juste à proximité qui permettait une exploitation de ce site, et c'était très important. Il y avait des infrastructures, il y avait tout ce qu'il fallait pour la création de ce site à l'époque.

**M. HAMELIN.**- Je ne suis pas forcément d'accord avec cela. J'étais jeune à l'époque, mais ce site a été installé là car c'était un terrain qui appartenait au CEA. Et étant donné que c'était assez urgent de trouver un site de stockage, pour pallier l'urgence, cela a été fait là. Géologiquement, il ne s'est jamais bien prêté à ce genre de travail.

**M. TORRES.**- On ne va pas commenter, le site est là où il est aujourd'hui, de toute manière, on ne va pas partir avec le site sous le bras à la fin de cette réunion. C'est évident qu'on ne procède plus de la même manière mais en même temps, c'est évident aussi que regarder avec le prisme d'aujourd'hui ce qui a été fait à la fin des années 60 et quelque part critiquer, c'est un peu facile, je ne doute pas que nos successeurs, dans 40 ou 50 ans, expliqueront que certains choix qui sont les nôtres aujourd'hui, les nôtres au sens commun, n'ont pas été les bons et auraient pu être des choix différents. Cela fait partie de l'histoire de la société que d'évoluer.

On a une certitude, on a aujourd'hui ce site, il faut que l'on réponde à des objectifs de sûreté, qu'on fasse des propositions techniques.

Je voudrais juste rebondir sur une chose, ce n'est pas l'ANDRA tout seul qui a décidé de devenir indépendant, c'est le législateur, qui est la représentation de chacun d'entre nous, qui a décidé à un moment donné qu'il fallait un opérateur pour gérer les déchets radioactifs qui soient indépendants de ceux qui les produisaient. J'entends dans vos propos que vous le regrettez, ce n'est pas mon cas. De ce fait, une fois qu'on devient indépendant, on ne peut pas, quand cela nous arrange, dire que c'est la même chose, et quand cela ne nous arrange pas dire que c'est différent. Il n'y a pas de lien de filiation entre l'ANDRA, établissement public, et ORANO aujourd'hui, EDF ou le CEA, nous sommes clairement un établissement indépendant, public, qui n'a qu'une mission, celle de protéger l'homme et l'environnement des déchets radioactifs.

**M. HAMELIN.**- Vous héritez de cela en fin de compte, l'ANDRA n'existait pas à l'époque. L'ANDRA gère ce site dont vous avez hérité.

**Mme la Présidente.**- Aujourd'hui, vous nous avez présenté des grandes lignes, tout reste à construire, on aura encore un certain nombre de CLI pour y participer.

Monsieur AUTRET, une toute petite remarque ou question pour finaliser ce point parce que nous avons encore deux points.

**M. AUTRET.**- Je réitère une demande qui a souvent été faite au niveau de la CLI, d'aller se promener au niveau de Caradache pour voir ce qui s'y passe, la structure reste la même et il y a des reprises de déchets qui avaient été traités de la même manière qu'ils avaient été traités ici à l'époque.

**Mme la Présidente.**- Visite que nous avons faite.

**M. VASTEL.**- L'aménagement en vue de la fermeture, on parle de stabilité mécanique hydraulique en tenant compte de la contrainte sismique. On sait que la zone nord est une zone qui a des tassements. On sait que récemment, il y a eu un petit tremblement de terre

dans le milieu du département. C'est quelque chose dont il faut tenir compte, un tremblement de terre peut arriver demain, dans 50 ans, dans 10 ans, plus ou moins fort.

**Mme la Présidente.**- Je vous propose d'en rester là aujourd'hui et de passer au point suivant.

## **7. RAPPEL ET BILAN DU PROCESSUS ADMINISTRATIF DU REEXAMEN DE SURETE. (ASN).**

**M. MANCHON.**- Cela nous fait une bonne introduction sur la réévaluation périodique des standards de construction des installations nucléaires. Effectivement, ces standards sont amenés à évoluer dans le temps, comme cela a pu être dit, et l'objectif du réexamen périodique est de les faire évoluer. La périodicité de temps d'évolution de ces standards est de 10 ans.

Le réexamen périodique a plusieurs objectifs :

Le premier est de s'assurer de la conformité de l'installation aux exigences en vigueur. Comment s'assurer de la conformité de l'installation ? Par des visites, par des contrôles sur certains équipements, par une étude de la conformité réglementaire. On s'assure qu'à l'instant T, l'installation est conforme aux normes et aux exigences en vigueur.

Le deuxième objectif du réexamen de sûreté est d'évaluer le niveau de protection des intérêts ou de sûreté de l'installation et en fonction des techniques disponibles de l'améliorer.

Derrière ce réexamen de sûreté, il y a à la fois la conformité et l'amélioration par des modifications éventuelles de l'installation du niveau de sûreté de l'installation.

Donc comment cela se passe ?

C'est l'exploitant qui à la fois réalise son réexamen, l'ASN qui prend position sur ce réexamen et éventuellement en fixe des prescriptions techniques pour la poursuite du fonctionnement. Elle peut par exemple prescrire certaines modifications en jugeant qu'elles sont indispensables au fonctionnement de l'installation.

Avant de commencer à un réexamen, quelle est la première étape ?

D'abord l'exploitant nous fournit un dossier d'orientation du réexamen, dossier sur lequel l'exploitant précise les principales techniques qui guideront le réexamen.

Ensuite l'ASN émet un avis sur ce dossier d'orientation sur lequel finalement l'exploitant et l'ASN se mettent d'accord sur les modalités de réalisation de ce réexamen périodique. Il faut bien comprendre que derrière ce réexamen, un certain nombre de contrôles sont faits sur l'installation, qui prennent du temps, c'est ce qui explique le temps entre l'avis de l'ASN sur le DOR (Dossier d'Orientation de Réexamen) et la réception du dossier de réexamen, c'est du temps qui est passé par l'exploitant à réaliser son réexamen à la fois par les contrôles et par des propositions sur l'amélioration du niveau de sûreté.

Toute cette étape a eu lieu entre 2016 et 2017. Ensuite l'ASN a reçu, comme indiqué précédemment par l'ANDRA, au cours de l'année 2019 le dossier de réexamen au mois d'avril.

Quelles sont les étapes ?

C'est l'exploitant qui réalise son réexamen et l'ASN est amenée ensuite à prendre position.

La première étape, une fois qu'on reçoit un dossier de réexamen, est de voir si ce dossier est recevable, s'il comporte bien toutes les pièces qui sont nécessaires à ce type de dossier et qui sont précisées par la réglementation. Ce dossier a été effectivement jugé recevable au mois de mars 2020 et l'ASN a saisi son expert technique, qui est l'IRSN, au mois de mars également. C'est l'étape à laquelle on est aujourd'hui, le dossier est recevable et l'ASN a débuté l'instruction de ce dossier.

Le message de l'ASN pour le moment est qu'elle souligne le travail de qualité qui a été effectué par l'ANDRA lors de son réexamen périodique. Elle a toutefois tenu à d'ores et déjà demander certains compléments relatifs notamment à l'examen de conformité de certaines activités importantes pour la protection, à la maîtrise du risque incendie, l'étude d'impact ou la couverture et le dispositif de mémoire.

Je n'entrerai pas plus dans cette présentation sur les échanges techniques qui ont lieu avec l'exploitant sur ces différents sujets, une présentation pourra vous être faite une fois que l'ASN aura pris position globalement sur le processus de réexamen. J'insiste dans les deux prochaines slides sur les grandes étapes que nous avons passées et les grandes étapes à venir.

Vous avez ici un logigramme qui présente les grandes étapes d'instruction d'un réexamen, je ne vais pas toutes les détailler.

Vous avez à droite les différentes grandes dates-clés que nous avons passées depuis 2016.

Un réexamen commence par l'envoi d'un dossier d'orientation de réexamen par l'exploitant. Celui-ci est instruit par l'ASN en lien bien sûr très étroit avec l'IRSN, fait l'objet d'échange et de demande de complément, et à la suite de cette instruction l'ASN prend position et accepte la méthodologie qui est proposée par l'exploitant pour son réexamen. C'est ce qui s'est passé entre 2016 et 2017.

Entre 2017 et 2019, cela n'apparaît pas très clairement sur le logigramme, l'exploitant réalise selon sa méthodologie le réexamen de sûreté de son installation et ensuite transmet à l'ASN un rapport de réexamen périodique. Il faut savoir que cette date de transmission de réexamen périodique est fixée par décision de l'ASN et à la date où on reçoit le réexamen, le prochain rapport de réexamen est 10 ans plus tard. C'est là où se fixe l'échéance de 10 ans. S'il a été reçu en 2019, le prochain sera en 2029.

À partir de ce moment-là, l'ASN prend position sur ce rapport de réexamen.

Première étape : on regarde s'il y a toutes les pièces, si le rapport est recevable. Si on juge qu'il n'est pas recevable, on peut mettre en demeure, prendre des sanctions pour sanctionner l'exploitant. Cela n'a pas été le cas et encore une fois on souligne la qualité du travail fait par l'ANDRA. Ensuite, on lance l'expertise, c'est l'IRSN, mais on peut également saisir ce qu'on appelle les groupes permanents d'experts qui peuvent donner leur avis sur le dossier qui est présenté.

On en est au début de l'instruction en 2020.

Les étapes suivantes sont présentées sur la prochaine slide, elles seront assez succinctes, mais derrière cette première ligne qui est réception de l'avis, discussion avec les groupes permanents d'experts, poursuite de l'instruction c'est une étape dense en échange technique avec l'exploitant et qui se finalise finalement par la rédaction d'un rapport par l'ASN. Ensuite, vient l'étape de rédaction de projet de décision. Encore une fois, l'objectif de cette décision, suite au réexamen fait par l'exploitant, sera premièrement d'en accepter l'ensemble et aussi,

éventuellement, de fixer des prescriptions quant à la poursuite de l'installation. Par exemple, on peut dire : « Dans les 10 prochaines années, il faudrait que vous réalisiez telle ou telle modification en vue de la poursuite de votre fonctionnement ». C'est bien là l'objet d'une décision de réexamen.

À propos de cette décision, il faudra que l'on rédige un projet. Ensuite, il y aura différentes étapes de consultation, dont une consultation de la CLI. Une fois que l'ASN aura pris position sur cette décision, il faudra éventuellement qu'elle soit publiée et qu'elle fasse l'objet d'une note d'information. Voilà, en gros, les grandes étapes du réexamen.

Ensuite, je l'ai dit, nouveau rapport de réexamen qui devra être rendu d'ici 10 ans, certainement en 2029.

Je serais ravi de répondre à vos questions si vous en avez.

**Mme la Présidente.**- Simplement, on a aucune date dans la suite des événements. Il n'y a pas de repères ?

**M. MANCHON.**- Oui, c'est une bonne remarque. Non, il n'y a pas de repères, surtout pour la première étape, mais même pour les suivantes et je vais vous expliquer pourquoi : parce que l'ASN ne se fixe pas d'échéance pour réaliser ces instructions. Cela va dépendre des points techniques qui seront soulevés dans les échanges avec l'exploitant. Alors, ce n'est pas indéfini, notamment si le réexamen dure dix ans, cela aboutira en moins de dix ans. Mais on ne se fixe pas en se disant qu'il faut absolument que cela aboutisse d'ici un an parce que, s'il y a suffisamment de matière pour demander des compléments, cela peut durer deux, trois, quatre ans, voire même plus, et c'est déjà arrivé. Donc, tant qu'il y a matière à instruire des éléments et que nous ne sommes pas sûrs de la finalité, on ne se fixe pas d'objectifs de délai.

Cela vaut aussi pour la décision qui doit être finalement prise par le collègue. Si le collègue décide que la position n'est pas suffisamment étayée, il peut très bien demander de nouveaux échanges, de nouvelles demandes de complément à l'exploitant. Cela vaut aussi pour les consultations, par exemple. Si on considère qu'un point a été soulevé par l'exploitant, la CLI ou le public, et qu'il mérite d'être instruit, on peut tout à fait demander à l'exploitant d'apporter des compléments sur ce point et, finalement, allonger la procédure. Je vais être transparent, parce que la transparence est l'une de nos valeurs : on a des ordres de grandeur de ces différentes étapes. Néanmoins, je ne souhaitais pas les afficher ici, avec vous pour que le message ne soit pas brouillé. Parce que le message, c'est celui-là : une décision arrive quand elle est prête, et c'est réellement la manière dont on fonctionne à l'ASN et c'est vraiment le message que je souhaitais faire passer aujourd'hui. C'est pourquoi on n'affiche pas de dates indicatives à cette présentation.

**M. AUTRET.**- Nous étions assez nombreux l'autre jour au groupe Mémoire. Lors de ce groupe, j'ai été étonné de vous entendre dire que le groupe permanent d'experts-déchets, dont je fais partie, serait saisi pour traiter de la couverture. Je m'étonne un tout petit peu que le groupe d'experts, que la saisine se cantonne à cet examen de la couverture. Est-ce à dire que la réponse à la question « que se passe-t-il en-dessous ? », question que je pose depuis des décennies, ne trouvera pas de réponse lors de ce réexamen ?

Je note que ce centre est épais et on regarde simplement le haut. Cela fait plusieurs directeurs de centre qui sont passés. À chaque fois, je suis allé voir. À chaque fois, on voit la couverture sur les dessins mais on ne traite en aucun cas ce qui se passe dessous. Si j'ai bien compris ce

que vous nous avez dit l'autre jour au moment du groupe Mémoire, la saisine du groupe permanent qui doit examiner cela serait cantonné à nouveau à l'examen de la couverture.

**M. TORRES.-** Sur ce point, on ne va se prendre pour ce que l'on n'est pas. Nous, de ce point de vue, on a répété la décision de l'Autorité de Sûreté Nucléaire qui nous a été présentée parce que le processus d'instruction vient d'être décrit : il y a une réunion de lancement en présence de l'IRSN et l'ASN qui nous indiquent tous les sujets qui seront évidemment regardés, la totalité de ce que l'on met dans un dossier de réexamen et les sujets sur lesquels cela portera, ou pas. Déjà, est-ce qu'il y aura ou non saisine du groupe permanent et, ensuite, sur quel sujet cela portera.

On nous a effectivement indiqué que la saisine du groupe permanent porterait sur le sujet de la couverture et des évolutions. Point. On a donc retransmis cette information. On peut même ajouter qu'il nous a été indiqué, pas plus tard qu'à la réunion de mi-parcours que l'on a tenue voici une quinzaine de jours, que le groupe permanent devait se réunir, normalement, si rien n'évoluait en raison de la Covid ou autres, avant la fin du premier trimestre 2021. Là-dessus, on est seulement l'exploitant. On est là pour produire les informations, produire les réponses aux questions qu'ils nous ont posées. En revanche, je précise une chose : dans le rapport de réexamen, on ne se limite pas - et je ne voudrais pas laisser passer cette idée justement à propos du sujet Couverture - c'est un sujet certes extrêmement important mais notre rapport de réexamen prend en compte toutes les composantes du stockage. Quand on parle de surveillance, quand on parle de drain, sous ou sur-membrane, quand on parle des ouvrages ou des colis, quand on est capable d'indiquer qu'il va y avoir effectivement des tassements ou autres, c'est bien parce que l'on s'occupe de la totalité de la problématique. Ensuite, pour le reste, c'est effectivement à l'ASN de choisir les sujets sur lesquels elle souhaite ou pas saisir les groupes permanents.

**M. MANCHON.-** Pour compléter, côté ASN, on instruit tout également. Je ne vais pas non plus laisser passer cette idée-là, d'ailleurs en lien avec l'IRSN. Ensuite, effectivement, on choisit ou non de convoquer un groupe permanent et on choisit le sujet sur lequel il travaille. Dans ce cadre-là, je vous avoue ne pas être certain que ce soit uniquement le GPE qui soit saisi sur ce sujet de la couverture. Je vous propose de vous apporter ces éléments lors de la prochaine CLI, et notamment si le GP sera tenu dans les délais qu'annonce l'ANDRA. Là, encore, cela mériterait que je vérifie parce que je n'ai pas précisément l'information. Cela laisserait penser que, pour la prochaine CLI de Juin, le GPE serait passé et que, effectivement, on pourrait alors peut-être échanger des conclusions du GPE au sein de cette assemblée. Tout cela est bien sûr à prendre avec des réserves, suivant l'instruction qui est faite et la préparation de ce groupe permanent, la possibilité qu'il se tienne. Si c'est le cas, je vous propose d'en discuter peut-être à la prochaine CLI.

**Mme la Présidente.-** Écoutez, on le mettra à l'ordre du jour.

**M. AUTRET.-** Je remercie tout le monde. Ma question se posait beaucoup plus à l'ASN qu'à l'ANDRA. Comme il s'agissait de quelque chose que j'avais entendu l'autre jour de la visite groupe Mémoire au centre.

**Mme la Présidente.-** Le fait que nous le remettions à l'ordre du jour de la prochaine CLI agréé tout le monde.

**M. VOIZARD.-** J'avais une question concernant le point de consultation du public mais également de la CLI à propos de ce réexamen. Première remarque : vous dites que le

réexamen peut être fait en 2029. Or, le réexamen de sûreté est quand même quelque chose qui me semble nécessiter un petit peu plus de rapidité. Alors, j'ai peut-être manqué une marche dans ce que vous avez expliqué.

**Intervenant hors-micro.-** Le prochain.

**M. VOIZARD.-** Le prochain ? D'accord. Très bien. Alors je suis d'accord.

Je reviens à la consultation de la CLI et du public. Cela me semble important. D'abord, quel est le sens de cette consultation ? D'autre part, je me demande, et je pose la question aujourd'hui en CLI : ne devrions-nous pas nous constituer en groupe de travail - et je le propose - pour examiner cette réévaluation, ce réexamen ? Nous pourrions nous constituer à plusieurs de notre CLI pour suivre ce dossier et pour pouvoir nous prononcer de manière pertinente au moment où la consultation se passera. Il y a deux questions à l'intérieur de cela : qu'est-ce que cette consultation ? Et, dans ces cas-là, pouvons-nous nous consulter en CLI dans un groupe de travail sur ce thème-là, dont les conditions de fonctionnement seraient quand même à définir ?

**M. MANCHON.-** S'agissant de votre première question, ce qui concerne la consultation du public : comme toutes les décisions de l'ASN, elle va faire l'objet d'une consultation sur le site internet de l'ASN en avant-projet finalement de décision. On peut donc y recueillir les observations de tout un chacun pendant une période, à ma connaissance, d'un minimum de deux semaines et qui peut aller jusqu'à un ou deux mois. Voilà un petit peu l'ordre de grandeur.

Pour ce qui concerne la CLI, il y a deux possibilités. Soit, comme vous le précisez, il s'agit d'avoir une contribution par un canal externe à la CLI, sous la forme d'un rapport de groupe de travail, ou bien sous un autre format. Il existe également la possibilité, pour la CLI, d'être auditionnée par le collège de l'ASN avant la prise de décision sur ce sujet. C'est une possibilité offerte par l'ASN pour tous les projets de décision ou des projets d'avis sur des modifications de décrets. À propos de la constitution des groupes de travail, l'ASN n'a pas d'avis à émettre mais il me semble que ce sont des choses qui ont été déjà faites sur d'autres sujets. On sera très heureux de recueillir la contribution de la CLI. Finalement, quelles que soient les formes qu'elle pourra prendre, elle sera bien-sûr prise en compte dans l'instruction.

**Mme la Présidente.-** Je pense que c'est une excellente idée. Ce qu'il faut, c'est simplement former un groupe bien représentatif des différents collèges. Ensuite, il est vrai que, lorsque l'on s'adresse au public ou même à la CLI, c'est toujours difficile de répondre dans des délais courts. Le tout est de savoir combien de temps avant on pourra mettre à disposition les documents pour que le groupe de travail ait le temps de se réunir et de digérer les informations contenues dans ces documents ?

**M. MANCHON.-** Alors, il y a deux sujets. Le premier concerne la disposition du rapport de réexamen. Vous pouvez le demander à l'exploitant dès aujourd'hui et, selon la loi pour la transparence, il sera dans l'obligation de vous le transmettre. Pour ce qui concerne le reste, une fois que l'ASN aura effectué son instruction - on présentera devant le collège - et là, nous, on aura finalisé notre instruction. Ce sont peut-être ces éléments-là qui vous seraient pertinents. Ce serait d'avoir la position de l'ASN sur ce rapport. Je pense que c'est cela que vous attendez et que c'était là le sens de votre question.



Alors, je ne peux pas vous donner de délais sachant que cela risque d'être probablement dans plus d'une année, voire deux. Je ne peux pas vous dire quelle sera la validation qui en sera faite ni vous dire les temps de consultation. On a un temps de consultation contraint. Je comprends votre question. Il n'est pas suffisamment long. Généralement, on a quand même trois mois entre la prise de position et la fin. Ce doit être quelque chose de cet ordre-là. Mais, après, il n'y a pas de délais. Le délai est pour le public. C'est effectivement deux semaines mais cela peut être prolongé à un mois. Ensuite, on n'a pas de délais entre la prise de position de l'ASN et la fin de consultation qui serait supérieure, et pour vous permettre effectivement de mener ces groupes de travail. En revanche, je peux vous proposer de nous organiser. Je passerai le mot.

**Mme la Présidente.** - Tout à fait. C'est le sens de cette demande. C'est important et intéressant pour des personnes de la CLI qu'il y ait une commission qui se saisisse de cela pour essayer de digérer l'information, pour pouvoir la restituer plus facilement à l'ensemble de la CLI. Cela vous va monsieur VOIZARD ?

**M. VOIZARD.**- Tout à fait. Il restera peut-être à définir entre nous qui veut faire partie de ce groupe et, d'autre part, le placer peut-être sur le plan organisationnel, par exemple le contrôle du bureau de la CLI. Il faudrait pouvoir analyser le dossier tranquillement, dès que possible, dès que l'on aura constitué ce groupe. Ensuite, il s'agira d'intégrer les différentes réflexions qui pourront se faire, celles qui viennent du groupe permanent, celles qui viennent de l'IRSN. On aura peut-être ce travail.

**Mme la Présidente.**- Vous pensez qu'il faut avoir ce document le plus tôt possible pour commencer le plus tôt possible et même avant que l'ASN ne fasse des remarques à son sujet ?

**M. VOIZARD.**- Pour le dossier de réexamen, sauf s'il devait encore beaucoup évoluer, il est en cours. Il peut être disponible et on peut quand même déjà largement le travailler entre nous, surtout que c'est quand même probablement assez long à digérer et à comprendre. La preuve, c'est que, nous-mêmes, à travers les questions que l'on pose aujourd'hui, on voit qu'il y a des points que l'on doit mûrir et bien comprendre.

**M. TORRES.**- Je voudrais donner deux ou trois informations en rebond parce que je ne voudrais pas non plus que, derrière, il nous retombe des choses que l'on ne sera pas en capacité de gérer, ou à propos desquelles on ne sera pas capable de répondre.

Je voulais préciser deux choses. Avant l'avis de l'ASN, l'avis de l'IRSN sera, lui, rendu aussi public. Idem s'agissant de l'avis du GP. C'est ainsi que cela fonctionne. Quand ils émettent leurs avis, ils n'attendent pas l'avis définitif puisque, de toute façon, celui qui prime à la fin, c'est quand même l'avis de l'ASN. C'est là le premier point. A priori, en ce qui nous concerne, il n'y a pas de problème à transmettre le dossier de réexamen mais je voudrais attirer l'attention sur le fait que le dossier de réexamen, pour beaucoup de sujets, c'est un point de départ. Parce que, derrière, il y a une instruction et on a déjà plusieurs centaines de questions et de réponses avec des services instructeurs de l'IRSN, ou directement avec l'ASN. Ils vont aussi agrémente ensuite les positions des uns ou des autres et les engagements que nous prenons.

Moi, je ne me permettrais évidemment pas de juger de la pertinence pour la CLI de travailler sur tel ou tel document. Mais travailler sur un document qui est un document de travail entre l'ASN et nous, de toutes les manières, il y aura de gros écarts à la fin entre ce que l'on a pu produire dans notre dossier de réexamen et la feuille de route qui nous sera fixée soit par les

engagements que nous aurons pris à l'issue de l'instruction de l'IRSN, soit par ce que nous demandera l'ASN dans son avis définitif. Il va y avoir beaucoup de différences. Ce sur quoi je préfère être clair dès à présent : aujourd'hui, nous ne sommes pas grées pour répondre à d'autres questions qu'à celles des services instructeurs sur ces sujets. On a vu tout à l'heure que l'ASN a pointé du doigt certains de nos manquements sur les exercices passés. Je ne vais pas faire de langue de bois. Ce n'était pas lié au fait que l'on soustraite ou pas, on aurait pu avoir le même manquement si nous faisons nous-même la prestation, mais c'était quand même lié au fait que l'on a dû s'investir très profondément et très lourdement avec une équipe. C'est une équipe compétente, qui maîtrise le site, parce que l'on ne peut pas faire faire un dossier de réexamen par d'autres personnes. On était donc très investi par cela. C'est déjà très chronophage. On a renforcé l'effectif du CSM avec plusieurs ressources. On en encore à venir. Mais, vraiment, on ne sera pas en mesure de répondre à des questions de la CLI sur le dossier de réexamen en parallèle des échanges que l'on a en instruction avec l'ASN. Sinon, on va passer notre temps à vous dire que c'est un sujet qui n'est pas figé, que l'on est encore en train de le travailler, etc. C'est la seule chose que je voulais préciser.

**Mme la Présidente.**- Je dirais qu'il ne faut pas commencer trop tôt parce qu'il va y avoir quand même un certain nombre d'amendements qui va être réalisé. Il faut donc peut-être se poser la question de l'intérêt de travailler sur le document brut dès aujourd'hui. En revanche, ce à quoi je tiens, c'est que l'équilibre soit bien respecté, que l'on soit sous l'autorité du bureau et que, peut-être, les remarques susceptibles d'être formulées par ce groupe puissent être directement remontées à l'ASN. Qu'en pensez-vous ? Parce que j'entends bien l'exploitant. Si vous avez des remarques de fond à formuler, effectivement, je pense que c'est plutôt vers l'ASN qu'il faudrait se tourner.

**M. MANCHON.**- Je voudrais peut-être repréciser ce que j'ai dit. Ce que l'on fait généralement, c'est consulter une fois notre position établie. Il nous est impossible d'intégrer vos remarques si on n'a pas pris position sur le sujet. En tout cas, on peut les recevoir et on ne peut pas vous garantir qu'elles soient traitées avant la fin. C'est une fois notre position prise que l'on pourra échanger avec vous à propos de cette position. Avant, on ne peut pas échanger. C'est d'ailleurs pourquoi on ne l'a pas fait aujourd'hui. On n'échange pas sur une instruction en cours et on n'échange pas sur les échanges que l'on a actuellement avec l'exploitant. C'est notre doctrine. En revanche, on peut tout à fait échanger une fois que l'on aura pris cette position.

Si vous souhaitez d'ores et déjà travailler dessus et nous transmettre vos réflexions au fil de l'eau, il n'y a pas de problème pour nous. Je veux juste vous avertir qu'elles seront traitées une fois cette étape d'instruction terminée.

**Mme la Présidente.**- Merci pour ces clarifications. Je pense que l'on reverra cela en bureau. S'il y a un groupe de travail à lancer, on le fera de toute façon suite au prochain bureau.

## 8. POINT SUR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'INB (ASN).

**M. MANCHON.**- Il n'y a qu'un seul slide. Je serai rapide pour cette présentation. Dans le cadre de la demande faite par l'ANDRA s'agissant d'une modification du périmètre administratif de l'installation nucléaire de base : le statut des installations nucléaires de base est un statut qui est dans la réglementation. Pour chaque installation nucléaire de base, il y a donc un périmètre

défini, précisé sur une carte. Il s'agissait de le modifier pour y inclure certains ouvrages, notamment le poste de crise, un groupe électrogène ou certains pieds de talus. Il s'agissait de modifier finalement ce tracé administratif et, peut-être, de faire une régularisation administrative en y incluant certains éléments nécessaires au fonctionnement de l'installation. Cette demande a été faite auprès du ministre parce qu'il s'agissait de modifier le décret de création de l'installation, ici décret de démantèlement, auquel le périmètre de l'installation est annexé. La demande a été faite en 2016. Je ne reviens pas sur les dates. Vous les avez dans les transparents.

L'ASN a été saisie également la même année par la Mission Sûreté Nucléaire et Radioprotection (MSNR) du ministère de la Transition Écologique pour instruction technique. Des compléments ont été demandés par cette même mission en 2018, notamment pour inclure en son sein, au niveau du périmètre INB, la salle d'archive située au rez-de-chaussée du bâtiment d'accueil.

C'était également une position prise par l'ASN. Elle a donc été validée. Dans le dossier proposé par l'exploitant, le périmètre INB devait englober une partie de ce bâtiment dont on a parlé précédemment, le fameux BAP (Bâtiment d'Accueil du Public). Il devait englober qu'une seule partie. La position a été : il valait mieux le prendre en entier pour simplifier le tracé. L'inconvénient est que nous avons un établissement recevant du public au sein d'une installation nucléaire de base. C'est là aussi quelque chose qu'il faut regarder d'un point de vue juridique, qui a été regardé par les services de l'ASN. Pour l'ASN, cela ne pose pas de problème de fond.

L'ASN a transmis sa position à la MSNR. L'ANDRA a également transmis sa position à la MSNR. Il y a donc eu un avant-projet de décret qui a été rédigé par l'ASN à ce sujet. On l'avait mis dans les prochaines étapes parce que c'était la présentation qui avait été proposée en juin. Il y a eu un avant-projet proposé. Comme pour tous les avant-projets, on a proposé d'auditionner éventuellement la CLI sur ce sujet. Il me semble que ce n'a pas été le cas. Il n'y a pas eu d'audition de la CLI sur ce sujet. On attend le retour d'autres consultations avant de prendre une position officielle concernant l'ASN sur ce sujet.

**Mme la Présidente.**- Merci pour ces informations. Je ne pense pas que cela suscite beaucoup de questions. L'ordre du jour est épuisé.

J'ai une information à vous transmettre parce que certains membres des bureaux des CLI d'ORANO et du CSM de l'ANDRA ont exprimé le souhait de créer un groupe de travail inter-CLI sur les sujets de rejet, du rabattage de nappes et de la migration des nappes phréatiques des sites attenants d'ORANO La HAGUE et du CSM. Les exploitants contactés ont dit qu'ils étaient disponibles le vendredi 13 novembre de 10 H 00 à midi. Le groupe de travail se tiendrait ici même, dans l'amphithéâtre de La Hague. Les membres des CLI d'ORANO et du CSM intéressés par ce groupe de travail peuvent s'inscrire. Un e-mail va leur être envoyé. Vous pourrez donc vous inscrire à la réception de cet e-mail.

Petite information que j'ai eue en cours de séance : les nouveaux délégués ont été effectivement désignés, et cela a fait l'objet d'un vote, au niveau de la dernière séance plénière de l'agglomération. Nous avons donc 12 titulaires et 6 membres suppléants désignés qui représenteront la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein de la Commission Locale d'Information, sachant que cette délibération prise n'est pas encore exécutoire à ce jour. Elle doit aller à la préfecture et il doit y avoir un retour. Ensuite, le Conseil départemental

doit émettre un arrêté avec la nomination de ces personnes. Il n'y a donc aucun problème pour les anciens, et je pense notamment à Martial qui avait été un peu à l'origine de cette demande, pour participer à ce groupe de travail le 13 novembre. Les nouveaux ne seront donc pas encore installés à cette date. S'agissant des personnes qui font actuellement partie de la CLI d'ANDRA, idem pour celles d'ORANO-LH, il n'y a donc aucun problème pour y participer.

Il y a peut-être quand même un regret à formuler : dans la liste des nouveaux, on n'a plus aucun élu issu des sites mêmes d'implantation, notamment de la pointe puisque, comme vous le savez, ce sont des maires qui siègent principalement à la Communauté d'agglomération. En fait, en ce qui concerne La Hague et s'agissant des personnes qui y siègent, on n'a plus le droit à 19 conseillers mais seulement à 6 ou 7. Du coup, ce sont les représentants des plus grosses communes qui siègent. Ainsi, il n'y a plus beaucoup de représentants des petites communes. J'ai la liste.

**Un intervenant.-** Ce n'est pas vrai. Ce ne sont pas forcément les grosses communes qui siègent. C'est une décision de la commune nouvelle de La Hague, de ceux qui allaient siéger.

**Mme la Présidente.-** Oui, mais je veux dire que l'on constate que ce sont plutôt des personnes des communes ... Il n'y a pas de personnes des toutes petites communes qui siègent.

On a effectivement le maire de La Hague, mais cela est normal et puis des maires délégués ensuite. On a Sainte Croix, Flottemanville, Acqueville, Vatteville, et là je ne connais pas. Il n'est pas de chez nous (rires).

Guy continue de siéger. Ensuite, il y a Jacky Marie de Martinvast, Odile Thominet de Surtainville, Auguste Leblond, Eddy Saget et puis Maurice Rouelle de Querqueville.

*(Intervenants hors-micro parlent en même temps. Inaudible.)*

**Mme la Présidente.-** Non, pas dans l'ANDRA. Dans ORANO mais pas dans l'ANDRA. Il y a Jean René Lechâtreux mais je ne sais pas d'où il est. De l'Étang-Bertrand ? D'accord. Voilà, en gros, les gens qui devraient faire l'objet du prochain arrêté pour ce qui concerne l'ANDRA.

**Intervenant hors-micro.-** *(Inaudible.)*

**Mme la Présidente.-** Et bien de la pointe, des sites d'implantation.

**Intervenant hors-micro.-** *(Inaudible.)*

**Mme la Présidente.-** Cela s'est très nettement élargi. C'était une information que j'ai eue. Sinon, y a-t-il des questions diverses ?

**M. LARQUEMAIN.-** J'ai une question que j'ai déjà posée la semaine dernière : dans les déchets conventionnels, nous voyons apparaître ces jolis petits masques, qui représentent potentiellement un risque infectieux. Je voudrais savoir si, au niveau de l'entreprise, l'ANDRA et peut-être aussi l'ASN ont mis en place une filière d'élimination de ces déchets ou si on le met pudiquement dans les déchets ménagers en détournant les yeux ?

**Mme ESPIET.-** Oui, sur l'ANDRA, on a mis en place une collecte spécifique. On a des poubelles spécifiques pour mettre tout ce que sont masques, lingettes, tout ce qui est un peu lié à la gestion de la Covid. Ces poubelles sont fermées dans des sacs à part. Elles sont collectées par notre collecteur habituel, Véolia dans notre secteur.

**M. MANCHON.-** Nous avons exactement le même procédé à l'ASN avec des poubelles spécifiques pour les masques et les lingettes. C'est aussi collecté par notre prestataire habituel de ménage.

**M. LARQUEMAIN.-** Merci. C'est rassurant parce que ce n'était pas le cas d'ORANO la semaine dernière.

**Une intervenante.-** Serait-il possible de dater vos photos dans le fascicule ? Puisque l'on parle de mémoire, ce serait important que l'on se rende compte des dates. Ce n'est pas si ancien que cela.

Je voudrais demander s'il y a eu un suivi sanitaire de tous ces ouvriers qui ont travaillé à l'enfouissement dans des conditions certainement très pénibles ?

**Mme ESPIET.-** Oui, en termes de suivi sanitaire puisque nous, en temps qu'INB, on a du personnel classé. On a différentes classifications, A et B. Avec ces classifications, il y a un suivi médical adapté à ces classifications spécifiques. Le personnel qui travaille dans le nucléaire a toujours un suivi spécifique adapté au nucléaire.

**M. TORRES.-** Même s'il faut aussi préciser que, en revanche, certaines règles ont évolué dans le temps, y compris les règles de suivi puisque, effectivement, les niveaux de doses réglementaires aujourd'hui sont différentes pour le travailleur habilité à travailler en milieu (incompréhensible) des niveaux de doses autorisées dans les années 70/80 et autres. En revanche, le suivi médical a toujours existé et il est supérieur, mais pas spécifiquement dans le nucléaire. Il est supérieur au conventionnel dans toutes les professions à risque.

**L'intervenante.-** Oui mais il peut y avoir beaucoup de travailleurs nomades dans ces travailleurs de l'époque, qui sont peut-être très âgés ou décédés parmi ceux-là. Je suis quand même assez surprise de ne jamais entendre les mots « étude épidémiologique » dans cette enceinte. Cela devrait être quand même notre priorité étant donné le risque nucléaire dans la région.

**M. AUTRET.-** Puisque l'on parlait des masques tout à l'heure : l'ANDRA et l'ASN de leur côté s'assurent-elles que Véolia ne mélange pas tout dans la benne ensuite ?

*(Rires)*

**M. AUTRET.-** Ensuite, puisque l'on abordait les questions environnementales : fut un temps où l'ANDRA nous donnait ceci et, aujourd'hui, l'agence nous donne ceci (il désigne des choses). Je me demande à quoi sert cela ? Un problème a-t-il été repéré sur des clés-USB qui fonctionneraient ainsi pour nécessiter la mise en place d'un bout de plastique trois fois supérieur à celui qu'il y avait sur l'ensemble ? Ou est-ce juste un problème d'agence de communication ?

*(Des intervenants hors-micro répondent et engagent une conversation. Inaudible.)*

**Mme la Présidente.-** En tout cas, c'est quand même un effort au niveau de l'environnement par rapport au papier logiquement. Cela n'empêche pas toujours le fait que le public aime encore bien le papier.

Voilà. Je vous souhaite une bonne fin de journée.